



## Compte-rendu du Conseil Communautaire du Jeudi 02 avril 2015

### Séance de 18h30

Étaient Présents : René AGUETTAZ, Carlo APPRATTI, Martine BANNAY-CODET, Régis BARBAZ, Marie-Claude BARBIER, André BATAILLARD, Hervé BENOIT, Anne-Sophie BOUE-PIZZALE, Michel BOUVIER, Nicole BOUVIER, Arlette BRET, Christiane BRUNET, Eve BUEVOZ, Lucienne BULLE, Christine CARREL, Henri CARREL, Serge CHAMPIOT, Jacqueline CHARRIERE, Bernard CHASSANDE-BARRIOZ, Jean-François CLARAZ, Georges COMMUNAL, Christiane COMPAING, Eric COVAREL, Jean-Loup CREUX, Alexandre DALLA-MUTTA, Richard DESCHAMPS-BERGER, Jean-François DUC, Thierry DUFRENOY, Marc DUPRAZ, André DURAND, Christiane FAVRE, Sylviane FLORET, Didier FOURNIER, Bernard FRISON, Catherine GASCOIN, Marc GIRARD, Romuald GIROD, Jean-Pierre GUILLAUD, Annick-Nicole HYVERT, Isabelle JARRIAND, Serge JOLY, Stéphane LANNEZ, Yannick LOGEROT, Denise MARTIN, Jean-Claude MESTRALLET, Eugène MONTAY, Jean-Claude MONTBLANC, Yannick MUNIER, Gilbert NAJAR, Jean-Claude NICOLLE, Annie OLEI, Maurice PICHON, Etienne PILARD, Marie-Hélène PLAVÉRET, Jean-François QUESNEL, Jean-Paul RATEL, Michel RAVIER, Alain RIBEYROLLES, Louis ROGET, Remy SAINT GERMAIN, Éric SANDRAZ, Béatrice SANTAIS, Jacqueline SCHENKL, Sylvie SCHNEIDER, Sandrine SIMON, Michel SYMANZIK, Franck VILLAND.

Avaiant donné pouvoir :

Marie-Christine DUC donne pouvoir à Yannick MUNIER, Magali GRANGEAT donne pouvoir à Gilbert NAJAR, Yves PAVILLET donne pouvoir à Alain RIBEYROLLES.

Départ anticipé :

Christiane BRUNET donne pouvoir à Jean-François QUESNEL à 20h30  
Denise MARTIN Départ à 21h20  
Sandrine SIMON donne pouvoir à Jean-Pierre GUILLAUD à 21h25  
Christine CARREL départ à 22h30  
Martine BANNAY-CODET départ 22h30  
Eugène MONTAY départ à 22H40

Retardataires :

Stéphane LANNEZ arrivée à 18h55  
Christiane COMPAING arrivée à 19h  
Jacqueline SCHENKL arrivée à 19h25  
Marie-Hélène PLAVÉRET donne pouvoir à Etienne PILARD jusqu'à son arrivée à 20h45.

Étaient absents et/ou excusés :

René DIJOURD ; Alain SIBUE.

Secrétaire de séance : Romuald GIROD

Le quorum étant réuni, Madame la Présidente ouvre la séance.

## **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 05 FEVRIER 2015**

Rapporteur : Béatrice SANTAIS

Ne soulevant aucune observation, le compte rendu de la séance du 05 février 2015 est approuvé à l'unanimité par les membres du conseil communautaire.

### **1-APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2014 DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES SPANC, ZAC DE LA GARE ET ZAC DU HERON, BATIMENT RELAIS L'ATELIER DES QUAI ET BATIMENT RELAIS DU HERON, EAU POTABLE, TRANSPORT PUBLIC LOCAL DE PERSONNES ET PHOTOVOLTAÏQUE**

- *Arrivée de Stéphane LANNEZ (18h50)*
- *Arrivée de Christiane COMPAING (19h00)*
- *Arrivée de Jacqueline SCHENKL (19h25)*
- *Départ de Christiane BRUNET (20h30)*
- *Arrivée de Marie-Hélène PLAVÉRET (20h45)*

Rapporteur : Sylvie SCHNEIDER

Après s'être fait présenter le Budget Principal et les Budgets annexes SPANC, ZAC de la Gare et ZAC du Héron, Bâtiment Relais l'atelier des Quai et Bâtiment relais du Héron, Eau Potable, Transport Public Local de Personnes et Photovoltaïque et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion du Budget Principal et de chaque Budget Annexe dressés par le Receveur, accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que de l'état de l'Actif, de l'état du Passif, de l'état des restes à recouvrer et de l'état des restes à payer, pour chaque budget,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :**

- **STATUE** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2014 au 31 décembre 2014 ;
- **STATUE** sur l'exécution du Budget Principal de l'exercice 2014 et de chaque Budget annexe en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- **DECLARE** que les Comptes de Gestion dressés, pour l'exercice 2014, par le Receveur n'appellent aucune observation ni aucune réserve.

**2-ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES SPANC , ZAC DE LA GARE, ZAC DU HERON, BATIMENT RELAIS L'ATELIER DES QUAI, BATIMENT RELAIS DU HERON, EAU POTABLE, TRANSPORT PUBLIC LOCAL DE PERSONNES ET PHOTOVOLTAÏQUE – EXERCICE 2014**

Rapporteur : Sylvie SCHNEIDER

L'exécution du budget principal et des budgets annexes pour 2014 est présentée ci-dessous.

Les comptes administratifs de la collectivité sont conformes aux comptes de gestion établis par le comptable public assignataire.

**Budget Principal**

Libellé	Fonctionnement	Investissement	Cumul
<b>Dépenses</b>			
<i>Prévisions budgétaires totales</i>	25 848 320,00	5 963 781,00	31 812 101,00
<i>Mandats émis</i>	22 354 301,21	1 376 079,71	23 730 380,92
<i>Annulation de mandats</i>	0,00	0,00	0,00
<b>Recettes</b>			
<i>Prévisions budgétaires totales</i>	25 848 320,00	5 963 781,00	31 812 101,00
<i>Titres émis</i>	23 314 633,34	2 132 072,02	25 446 705,36
<i>Réduction de titres</i>	0,00	0	0,00
<b>Résultat</b>			
<i>Exécution de l'année</i>	960 332,13	755 992,31	1 716 324,44
<i>Reporté n-1</i>	4 499 510,70	-646 659,71	3 852 850,99
<i>Affectation au 1068</i>	1 457 465,00	0,00	1 457 465,00
<b>De clôture</b>	<b>4 002 377,83</b>	<b>109 332,60</b>	<b>4 111 710,43</b>
<b>Restes à réaliser</b>			
<i>Recettes</i>		48 570,50	
<i>Dépenses</i>		147 454,93	
<b>Résultat restes à réaliser</b>		<b>-98 884,43</b>	

**Budget Annexe «SPANC»**

Libellé	Fonctionnement	Investissement	Cumul
<b>Dépenses</b>			
<i>Prévisions budgétaires totales</i>	72 500,00	15 336,08	87 836,08
<i>Mandats émis</i>	62 867,31	2 076,80	64 944,11
<i>Annulation de mandats</i>	16 485,57	0,00	16 485,57
<b>Recettes</b>			
<i>Prévisions budgétaires totales</i>	72 500,00	15 336,08	87 836,08
<i>Titres émis</i>	67 361,15	2 750,76	70 111,91
<i>Réduction de titres</i>	8 490,86	0	8 490,86
<b>Résultat</b>			
<i>Exécution de l'année</i>	12 488,55	673,96	13 162,51
<i>Reporté n-1</i>	22,64	12 786,08	12 808,72
<i>Affectation au 1068</i>	0,00	0,00	0,00
<b>De clôture</b>	<b>12 511,19</b>	<b>13 460,04</b>	<b>25 971,23</b>
<b>Restes à réaliser</b>			
<i>Recettes</i>		0,00	
<i>Dépenses</i>		0,00	
<b>Résultat restes à réaliser</b>		<b>0,00</b>	

### Budget Annexe «ZAC de la Gare»

Libellé	Fonctionnement	Investissement	Cumul
<b>Dépenses</b>			
<i>Prévisions budgétaires totales</i>	1 157 326,68	545 431,15	1 702 757,83
<i>Mandats émis</i>	701 327,11	435 392,70	1 136 719,81
<i>Annulation de mandats</i>	0,00	0,00	0,00
<b>Recettes</b>			
<i>Prévisions budgétaires totales</i>	1 157 326,68	545 431,15	1 702 757,83
<i>Titres émis</i>	572 333,75	500 000,00	1 072 333,75
<i>Réduction de titres</i>	0,00	0	0,00
<b>Résultat</b>			
<i>Exécution de l'année</i>	-128 993,36	64 607,30	-64 386,06
<i>Reporté n-1</i>	134 221,68	45 431,15	179 652,83
<i>Affectation au 1068</i>	0,00	0,00	0,00
<b>De clôture</b>	<b>5 228,32</b>	<b>110 038,45</b>	<b>115 266,77</b>
<b>Restes à réaliser</b>			
<i>Recettes</i>		0,00	
<i>Dépenses</i>		0,00	
<b>Résultat restes à réaliser</b>		<b>0,00</b>	

### Budget Annexe «ZAC du Héron»

Libellé	Fonctionnement	Investissement	Cumul
<b>Dépenses</b>			
<i>Prévisions budgétaires totales</i>	43 179,39	141 876,64	185 056,03
<i>Mandats émis</i>	101 757,92	38 079,25	139 837,17
<i>Annulation de mandats</i>	0,00	0,00	0,00
<b>Recettes</b>			
<i>Prévisions budgétaires totales</i>	43 179,39	141 876,64	185 056,03
<i>Titres émis</i>	80 010,37	82 512,53	162 522,90
<i>Réduction de titres</i>	0,00	0	0,00
<b>Résultat</b>			
<i>Exécution de l'année</i>	-21 747,55	44 433,28	22 685,73
<i>Reporté n-1</i>	13 179,39	40 707,64	53 887,03
<i>Affectation au 1068</i>	0,00	0,00	0,00
<b>De clôture</b>	<b>-8 568,16</b>	<b>85 140,92</b>	<b>76 572,76</b>
<b>Restes à réaliser</b>			
<i>Recettes</i>		0,00	
<i>Dépenses</i>		1 614,33	
<b>Résultat restes à réaliser</b>		<b>-1 614,33</b>	

### Budget Annexe «Bâtiment Relais l'Atelier des Quais»

Libellé	Fonctionnement	Investissement	Cumul
<b>Dépenses</b>			
Prévisions budgétaires totales	3 709,20	392 793,33	396 502,53
Mandats émis	3 657,39	40 889,61	44 547,00
Annulation de mandats	0,00	9 651,55	9 651,55
<b>Recettes</b>			
Prévisions budgétaires totales	3 709,20	92 793,33	96 502,53
Titres émis	0,00	200 000,00	200 000,00
Réduction de titres	0,00	0	0,00
<b>Résultat</b>			
Exécution de l'année	-3 657,39	168 761,94	165 104,55
Reporté n-1	0,00	0,00	0,00
Affectation au 1068	0,00	0,00	0,00
<b>De clôture</b>	<b>-3 657,39</b>	<b>168 761,94</b>	<b>165 104,55</b>
<b>Restes à réaliser</b>			
Recettes		0,00	
Dépenses		0,00	
<b>Résultat restes à réaliser</b>		<b>0,00</b>	

### Budget Annexe «Bâtiment Relais ZAC du Héron»

Libellé	Fonctionnement	Investissement	Cumul
<b>Dépenses</b>			
Prévisions budgétaires totales	268 287,13	670 193,10	938 480,23
Mandats émis	60 566,42	54 939,90	115 506,32
Annulation de mandats	1 567,47	0,00	1 567,47
<b>Recettes</b>			
Prévisions budgétaires totales	268 287,13	670 193,10	938 480,23
Titres émis	85 091,12	39 136,99	124 228,11
Réduction de titres	0,00	0	0,00
<b>Résultat</b>			
Exécution de l'année	26 092,17	-15 802,91	10 289,26
Reporté n-1	122 617,13	251 208,10	373 825,23
Affectation au 1068	0,00	0,00	0,00
<b>De clôture</b>	<b>148 709,30</b>	<b>235 405,19</b>	<b>384 114,49</b>
<b>Restes à réaliser</b>			
Recettes		0,00	
Dépenses		0,00	
<b>Résultat restes à réaliser</b>		<b>0,00</b>	

### Budget Annexe «Eau potable»

Libellé	Fonctionnement	Investissement	Cumul
<b>Dépenses</b>			
<i>Prévisions budgétaires totales</i>	932 800,00	378 730,00	1 311 530,00
<i>Mandats émis</i>	807 439,40	160 285,39	967 724,79
<i>Annulation de mandats</i>	0,00	0,00	0,00
<b>Recettes</b>			
<i>Prévisions budgétaires totales</i>	932 800,00	378 730,00	1 311 530,00
<i>Titres émis</i>	917 837,51	121 468,00	1 039 305,51
<i>Réduction de titres</i>	42 854,48	0	42 854,48
<b>Résultat</b>			
<i>Exécution de l'année</i>	67 543,63	-38 817,39	28 726,24
<i>Reporté n-1</i>	-38 915,12	229 959,18	191 044,06
<i>Affectation au 1068</i>	0,00	0,00	0,00
<b>De clôture</b>	<b>28 628,51</b>	<b>191 141,79</b>	<b>219 770,30</b>
<b>Restes à réaliser</b>			
<i>Recettes</i>		0,00	
<i>Dépenses</i>		2 296,61	
<b>Résultat restes à réaliser</b>		<b>-2 296,61</b>	

### Budget Annexe «Transport Public Local de Personnes»

Libellé	Fonctionnement	Investissement	Cumul
<b>Dépenses</b>			
<i>Prévisions budgétaires totales</i>	1 286 134,00	7 420,00	1 293 554,00
<i>Mandats émis</i>	1 099 665,17	0,00	1 099 665,17
<i>Annulation de mandats</i>	0,00	0,00	0,00
<b>Recettes</b>			
<i>Prévisions budgétaires totales</i>	1 286 134,00	7 420,00	1 293 554,00
<i>Titres émis</i>	1 215 475,66	3 823,00	1 219 298,66
<i>Réduction de titres</i>	286,36	0	286,36
<b>Résultat</b>			
<i>Exécution de l'année</i>	115 524,13	3 823,00	119 347,13
<i>Reporté n-1</i>	0,00	0,00	0,00
<i>Affectation au 1068</i>	0,00	0,00	0,00
<b>De clôture</b>	<b>115 524,13</b>	<b>3 823,00</b>	<b>119 347,13</b>
<b>Restes à réaliser</b>			
<i>Recettes</i>		0,00	
<i>Dépenses</i>		0,00	
<b>Résultat restes à réaliser</b>		<b>0,00</b>	

## Budget Annexe «Energie Photovoltaïque»

Libellé	Fonctionnement	Investissement	Cumul
<b>Dépenses</b>			
<i>Prévisions budgétaires totales</i>	21 550,65	0,00	21 550,65
<i>Mandats émis</i>	21 239,80	0,00	21 239,80
<i>Annulation de mandats</i>	0,00	0,00	0,00
<b>Recettes</b>			
<i>Prévisions budgétaires totales</i>	21 550,65	0,00	21 550,65
<i>Titres émis</i>	21 318,25	0,00	21 318,25
<i>Réduction de titres</i>	0,00	0	0,00
<b>Résultat</b>			
<i>Exécution de l'année</i>	78,45	0,00	78,45
<i>Reporté n-1</i>	3 551,65	0,00	3 551,65
<i>Affectation au 1068</i>	0,00	0,00	0,00
<b>De clôture</b>	<b>3 630,10</b>	<b>0,00</b>	<b>3 630,10</b>
<b>Restes à réaliser</b>			
<i>Recettes</i>		0,00	
<i>Dépenses</i>		0,00	
<b>Résultat restes à réaliser</b>		<b>0,00</b>	

La Présidente Béatrice SANTAIS sort de la salle au moment du vote et confie la présidence à Sylvie SCHNEIDER.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :**

- **CONSTATE** l'exécution des budgets telle que présentée ci-dessus pour l'exercice 2014 ;
- **APPROUVE** les comptes administratifs pour l'exercice 2014 tels que retracés ci-dessus pour le Budget Principal et les Budgets Annexes SPANC, ZAC de la Gare, ZAC du Héron, Bâtiment Relais l'atelier des Quais, Bâtiment Relais du Héron, Eau Potable, Transport Public Local de Personnes et Photovoltaïque.

### **3- AFFECTATION DES RESULTATS 2014 AUX BUDGETS PRIMITIFS 2015**

Rapporteur : Béatrice SANTAIS

Les Comptes de gestion approuvés et les Comptes administratifs adoptés, il est proposé l'affectation des résultats sur le budget Principal et les budgets annexes 2015 comme suit :

**I) - BUDGET PRINCIPAL**

	Mandats émis	Titres émis	résultat de l'année	Résultat N-1	Affectation au 1068 Fonctionnement capitalisé	Résultat de clôture
<b>Fonctionnement</b>	22 354 301,21	23 314 633,34	960 332,13	4 499 510,70	1 457 465,00	<b>4 002 377,83</b>
<b>Investissement</b>	1 376 079,71	2 132 072,02	755 992,31	-646 659,71		<b>109 332,60</b>
<b>Total</b>	23 723 939,92	25 446 686,36	1 722 746,44	3 852 850,99		<b>4 111 710,43</b>
<i>Reste à réaliser</i>	<i>Dépenses</i> 147 454,93	<i>Recettes</i> 48 570,50				<i>Dépenses</i> <b>-98 884,43</b>

**Affectation au Budget 2015**

<b>Recettes de fonctionnement R002</b>	4 002 377.83
<b>Recettes d'investissement R001</b>	109 322.60

**II) – BUDGETS Annexes**

• **SPANC**

	Mandats émis	Titres émis	résultat de l'année	Résultat N-1	Affectation au 1068 Fonctionnement capitalisé	Résultat de clôture
<b>Fonctionnement</b>	46 381,74	58 870,29	12 488,55	22,64	0,00	<b>12 511,19</b>
<b>Investissement</b>	2 076,80	2 750,76	673,96	12 786,08		<b>13 460,04</b>
<b>Total</b>	48 458,54	61 621,05	13 162,51	12 808,72		<b>25 971,23</b>
<i>Reste à réaliser</i>	<i>Dépenses</i> -	<i>Recettes</i> -				<i>Dépenses</i> <b>0,00</b>

**Affectation au Budget 2015**

<b>Recettes de fonctionnement R002</b>	<b>12 511.19</b>
<b>Recettes d'investissement R001</b>	<b>13 460.04</b>



**BUDGETS Annexes**

• **ZAC**

	Mandats émis	Titres émis	résultat de l'année	Résultat N-1	Affectation au 1068 Fonctionnement capitalisé	Résultat de clôture
<b>La Gare</b>						
Fonctionnement	701 327,11	572 333,75	-128 993,36	134 221,68	0,00	5 228,32
Investissement	435 392,70	500 000,00	64 607,30	45 431,15		110 038,45
<b>Le Héron</b>						
Fonctionnement	101 757,92	80 010,37	-21 747,55	13 179,39	0,00	-8 568,16
Investissement	38 079,25	82 512,53	44 433,28	40 707,64		85 140,92
<b>Total</b>	1 276 556,98	1 235 156,65	-41 400,33	233 539,86	0,00	192 139,53
<i>Reste à réaliser</i>	<i>Dépenses</i> 1 614,33	<i>Recettes</i> -				<i>Dépenses</i> 1 614,33

**Affectation au Budget 2015**

Dépenses de fonctionnement D002	3 339.84
Recettes d'investissement R001	195 179.37

**BUDGETS Annexes**

• **Bâtiment relais**

	Mandats émis	Titres émis	résultat de l'année	Résultat N-1	Affectation au 1068 Fonctionnement capitalisé	Résultat de clôture
<b>La Gare</b>						
Fonctionnement	3 657,39	0,00	-3 657,39	0,00	0,00	-3 657,39
Investissement	31 238,06	200 000,00	168 761,94	0,00		168 761,94
<b>Le Héron</b>						
Fonctionnement	58 998,95	85 091,12	26 092,17	122 617,13	0,00	148 709,30
Investissement	54 939,90	39 136,99	-15 802,91	251 208,10		235 405,19
<b>Total</b>	148 834,30	324 228,11	175 393,81	373 825,23	0,00	549 219,04
<i>Reste à réaliser</i>	<i>Dépenses</i> -	<i>Recettes</i> -				<i>Dépenses</i> 0,00

**Affectation au Budget 2015**

Recettes de fonctionnement R002	145 051.91
Recettes d'investissement R001	404 167.13

**BUDGETS Annexes**• **Eau potable**

	Mandats émis	Titres émis	résultat de l'année	Résultat N-1	Affectation au 1068		Résultat de clôture
					Fonctionnement	capitalisé	
Fonctionnement	807 439,40	874 983,03	67 543,63	-38 915,12	0,00	0,00	28 628,51
Investissement	160 285,39	121 468,00	-38 817,39	229 959,18			191 141,79
<b>Total</b>	<b>967 724,79</b>	<b>996 451,03</b>	<b>28 726,22</b>	<b>191 044,06</b>			<b>219 770,30</b>

<i>Reste à réaliser</i>	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>	<i>Dépenses</i>
	2 296,61	-	-2 296,61

**Affectation au Budget 2015**

<b>Recettes de fonctionnement R002</b>	<b>28 628.49</b>
<b>Recettes d'investissement R001</b>	<b>191 141.79</b>

**BUDGETS Annexes**• **Transport Public Local de Personnes**

	Mandats émis	Titres émis	résultat de l'année	Résultat N-1	Affectation au 1068		Résultat de clôture
					Fonctionnement	capitalisé	
Fonctionnement	1 099 665,17	1 215 189,30	115 524,13	0,00	0,00	0,00	115 524,13
Investissement	0,00	3 823,00	3 823,00	0,00			3 823,00
<b>Total</b>	<b>1 099 665,17</b>	<b>1 219 012,30</b>	<b>119 347,13</b>	<b>0,00</b>			<b>119 347,13</b>

<i>Reste à réaliser</i>	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>	<i>Dépenses</i>
	-	-	0,00

**Affectation au Budget 2015**

<b>Recettes de fonctionnement R002</b>	<b>115 524.13</b>
<b>Recettes d'investissement R001</b>	<b>3 823.00</b>

## BUDGETS Annexes

### • Photovoltaïque

	Mandats émis	Titres émis	résultat de l'année	Résultat N-1	Affectation au 1068 Fonctionnement capitalisé	Résultat de clôture
Fonctionnement	21 239,80	21 313,25	78,45	3 551,65	0,00	3 630,10
Investissement	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
Total	21 239,80	21 313,25	78,45	3 551,65		3 630,10
Reste à réaliser	Dépenses	Recettes				Dépenses
	-	-				0,00

### Affectation au Budget 2015

Recettes de fonctionnement R002	3 630.10
Recettes d'investissement R001	0.00

### Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** les affectations des résultats de l'exercice 2014 au budget principal et aux budgets annexes SPANC, ZAC, Bâtiment Relais, Eau Potable, Transport Public Local de Personnes et Photovoltaïque de l'exercice 2015 telles que définis ci-dessus.

## 4-VOTE DES TAUX DE FISCALITE POUR 2015

Rapporteur : Béatrice SANTAIS

Le Budget primitif 2015 a été construit à taux de fiscalité constants pour la fiscalité des entreprises, la fiscalité des ménages et la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour la partie du territoire non couverte par le SIBRECSA.

La proposition des taux de fiscalité de la Communauté de communes Cœur de Savoie pour 2015 est la suivante :

### **I. Taux de Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) et période de lissage**

Il est rappelé en préambule que la période de lissage de la CFE a été fixée à 8 ans (2014-2022) par délibération du 10 mars 2014.

Il est proposé de reconduire le taux moyen de CFE de 25,95%.

### **II. Taux des taxes ménage**

Il est proposé de reconduire pour les 3 taxes, TH, FB, FNB, les taux applicables en 2014, à savoir :

- 6,79 % concernant le taux de taxe d'habitation ;
- 2,51 % concernant le taux de taxe sur le foncier bâti ;
- 11,85% concernant le taux de la taxe sur le foncier non bâti.

### **III. Taux de TEOM**

Les taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères sont votés par la Communauté de communes Coeur de Savoie.

Suite à la fusion, plusieurs taux sont applicables selon les différents modes de gestion du service de collecte des Ordures Ménagères en vigueur sur le territoire.

Pour 2015, la proposition de taux de TEOM est la suivante :

- a) **Pour les 29 communes des secteurs de l'ex Communauté de communes du Pays de Montmélian et de l'ex Communauté de communes La Rochette Val Gelon**, ces taux sont définis par les services de la Direction Générale des Finances Publiques de l'Isère, département du siège du SIBRECSA.

Ces taux sont déterminés selon les bases de TEOM 2015 et le besoin de financement du syndicat.

La proposition de vote des taux pour l'année 2015 :

- Une collecte : 8,69 %
- Deux collectes : 9,13 %

- b) **Pour les 4 communes du secteur de Saint Pierre d'Albigny** : ces taux sont définis par le conseil communautaire ;

Il est proposé de reconduire en 2015 les taux votés en 2014 :

- Zone 1 : 12,39 %
- Zone 2 : 6,19 % (soit la moitié du taux de la zone 1)

- c) **Pour les 10 communes du secteur de Chamoux** : ces taux sont définis par le conseil communautaire ;

Il est proposé pour 2015, d'harmoniser le rapport des taux entre les deux zones de collecte, et pour cela :

- De reconduire le taux voté en 2014 de la zone 1 : 11%
- D'établir le taux de la zone 2 à 50% de la zone 1, en portant ce taux de 4,5% (taux 2014) à 5,5%.

Il s'agit d'une première étape d'harmonisation avant d'envisager des taux communs aux deux secteurs concernés.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :**

- **RECONDUIT** en 2015 le taux « économique » de CFE à 25,95%
- **RECONDUIT** en 2015 les taux « ménage » de TH à 6,79 %, de FB à 2,51 % et de FNB à 11.85 %
- **FIXE** les taux de TEOM des secteurs de Montmélian et La Rochette à :
  - Une collecte : 8,69 %
  - Deux collectes : 9,13 %

- **RECONDUIT** les taux de TEOM du secteur de Saint Pierre d'Albigny à :
  - Zone 1 : 12,39 %
  - Zone 2 : 6,19 %
  
- **ADOPTE** comme suit les taux de TEOM du secteur de Chamoux :
  - Zone 1 : 11%
  - Zone 2 : 5,5%

## **5- ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DE L'ANNEE 2015**

Rapporteur : Béatrice SANTAIS

Le rapport de la Commission locale de transfert de charges, approuvé le 20 octobre 2014 a été transmis aux 43 communes de la CCCdS le 25 novembre 2014 afin que chaque conseil municipal délibère sur les modalités de transferts dans un délai de trois mois.

Ce rapport n'a fait l'objet d'aucun vote contre de la part des Conseil Municipaux, le fait de ne pas délibérer valant accord. Un conseil s'est globalement abstenu, ce qui revient à ne pas délibérer.

Les nouvelles dispositions de la loi de finances pour 2015 prévoient que les attributions de compensation, dans le cadre d'une fixation libre de leurs montants, sont adoptées à la majorité qualifiée des 2/3 du Conseil Communautaire et délibération concordante de tous les conseils municipaux adoptée à la majorité simple devant intervenir impérativement avant le 30 juin 2015.

Cette nouvelle procédure est donc applicable aux attributions de compensation 2015 présentées à la CLETC du 20 octobre 2014.

Le versement ne pourra intervenir qu'à réception de la délibération concordante des 43 Conseils Municipaux.

Les attributions de compensation aux communes résultant de ce rapport sont proposées pour l'année 2015 comme suit :

**ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION 2015 (en €)**

	CLECT du 10-02-2014	CLECT du 01-07-2014							CLECT DU 20-10-2014		
	Harmonisation de la fiscalité	Contribution au SDIS	Contribution SISARC	Périscolaire Val Gelon "ATSEM"	Périscolaire Val Gelon "Repas midi"	Scolaire- Périscolaire Gelon -Colsin	Transport scolaire Val Gelon	Transport scolaire Combe de Savoie	Périscolaire Combe de Savoie	Contribution ABAR Combe de Savoie	Attributions au 1er Janvier 2015
APREMONT	78 749	22 740	/	/	/	/	/	/	/	/	101 489
ARBIN	237 629	26 152	/	/	/	/	/	/	/	/	263 781
ARVILLARD	304 747	/	/	3 200	3 400	/	-613	/	/	/	310 734
BETTON-BETTONET	0	/	/	/	/	40 740	/	-250	/	/	40 490
BOURGET-EN-HUILE	11 993	/	/	3 200	1 800	/	-82	/	/	/	16 911
BOURGNEUF	121 153	/	/	/	/	129 141	/	-250	/	/	250 044
CHAMOUSSET	101 843	/	/	/	/	91 398	/	-250	/	/	192 991
CHAMOUX-SUR-GELON	41 609	/	/	/	/	136 117	-468	/	/	/	177 258
CHAMP-LAURENT	2 184	/	/	/	/	6 345	/	/	/	/	8 529
LA CHAPELLE-BLANCHE	54 361	/	/	2 300	2 700	/	-312	/	/	/	59 049
CHATEAUNEUF	137 913	/	/	/	/	122 242	/	-250	/	/	259 905
LA CHAVANNE	243 995	13 323	/	/	/	/	/	/	/	/	257 318
CHIGNIN	354 965	27 408	/	/	/	/	/	/	/	/	382 373
COISE-SAINT-JEAN-PIED-6AUTHIER	137 476	/	/	/	/	179 454	/	/	/	/	316 930
LA CROIX-DE-LA-ROCHETTE	48 634	/	/	/	/	/	-195	/	/	/	48 439
CRUET	143 840	/	723	/	/	/	/	-250	4 533	-1 700	147 146
DETRIER	93 747	/	/	/	/	/	-181	/	/	/	93 566
ETABLE	24 490	/	/	2 200	2 100	/	-197	/	/	/	28 593
FRANCIN	282 555	24 962	/	/	/	/	/	/	/	/	307 517
FRETERIVE	32 463	/	752	/	/	/	/	-250	11 470	-800	43 635
HAUTEVILLE	0	/	/	/	/	44 152	/	-250	/	/	43 902
LATSSAUD	131 109	13 054	/	/	/	/	/	/	/	/	144 163
LES MARCHES	598 210	58 414	/	/	/	/	/	/	/	/	656 624
LES MOLLETES	50 863	13 878	/	/	/	/	/	/	/	/	64 741
MONTENDRY	0	/	/	/	/	7 271	-6	/	/	/	7 265
MONTMELIAN	3 347 689	145 594	/	/	/	/	/	/	/	/	3 493 283
MYANS	61 178	19 060	/	/	/	/	/	/	/	/	80 238
PLANAISE	62 992	9 010	/	/	/	/	/	/	/	/	72 002
LE PONTIET	13 245	/	/	/	/	/	-43	/	/	/	13 202
PRESLE	33 213	/	/	3 200	1 700	/	-220	/	/	/	37 893
LA ROCHETTE	1 004 422	/	/	22 700	/	/	-2 706	/	/	/	1 024 416
ROTHERENS	20 429	/	/	1 900	1 800	/	-220	/	/	/	23 909
SAINTE-HELENE-DU-LAC	358 930	22 161	/	/	/	/	/	/	/	/	381 091
SAINTE-JEAN-DE-LA-PORTE	76 962	/	1 286	/	/	/	/	-250	12 916	-1 500	89 414
SAINTE-PIERRE-D'ALBIGNY	443 023	/	1 842	/	/	/	/	-250	13 928	-6 000	452 543
SAINTE-PIERRE-DE-SOUCY	16 481	8 888	/	/	/	/	/	/	/	/	25 369
LA TABLE	24 242	/	/	2 300	2 300	/	-236	/	/	/	28 606
LA TRINITE	21 306	/	/	1 700	1 700	/	-110	/	/	/	24 596
LE VERNEIL	7 681	/	/	/	/	/	-33	/	/	/	7 648
VILLARD-D'HERY	10 719	4 747	/	/	/	7 000	/	/	/	/	22 466
VILLARD-LEGER	10 943	/	/	/	/	64 241	-366	/	/	/	74 818
VILLARD-SALLET	29 635	/	/	1 500	1 500	/	-170	/	/	/	32 465
VILLAROUX	9 157	5 183	/	1 000	1 200	/	/	/	/	/	16 540
	8 786 775	414 574	4 603	45 200	20 200	828 100	-6 158	-2 250	42 847	-10 000	10 123 891

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** les attributions de compensation aux communes pour l'année 2015 telles que détaillées ci-dessus.
- **CHARGE** Madame la Présidente de recueillir la position des 43 Conseils municipaux de Cœur de Savoie.

**6- EXAMEN ET VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2015**

Rapporteur : Béatrice SANTAIS

Les budgets de la communauté de communes se composent d'un budget général et de 6 budgets annexes.

## 1) BUDGET GENERAL (M14)

Le débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu le 5 février dernier et les commissions de travail réunies depuis ont permis de cerner les projets et perspectives pour l'année 2015.

Le budget se présente comme suit, les comparaisons étant effectuées entre les budgets primitifs.

Des changements intervenus en 2014 (restitution de la compétence scolaire/périscolaire, création au 1<sup>er</sup> juillet 2014 d'un nouveau budget annexe transport public local de personnes intégrant le transport scolaire) ou l'absence de recul compte tenu de la jeunesse de la collectivité rendent parfois nécessaire de faire des comparaisons de réalisé 2014 par rapport à la nouvelle prévision 2015.

### *Section de fonctionnement :*

Le budget 2015 a été élaboré en section de fonctionnement avec un équilibre RECETTES/DEPENSES à 25.761.393 euros contre 25.848.320 euros en 2014.

### En recettes

Les recettes réelles sont prévues à hauteur de 25.743.193 euros.

- Le résultat de fonctionnement reporté (chapitre 002) est inscrit à hauteur de 4.002.378 euros, soit supérieur de plus de 257.000 € par rapport à la présentation provisoire des résultats faite dans le DOB, et de plus de 960.000 € par rapport au BP 2014.
- Les remboursements sur rémunérations du personnel sont inscrits à hauteur de 75.000 euros contre 49.999 en 2014.
- La prévision concernant les produits des services (chapitre 70) est légèrement inférieure à celle de 2014 : 961.920 euros contre 978.750 euros, même si les inscriptions à l'intérieur du chapitre sont considérablement bouleversées, du fait notamment de la restitution de la compétence scolaire/périscolaire ;
- Les impôts et taxes (chapitre 73) sont prévus en augmentation du fait de la revalorisation des bases (0,9%), et de la mise en place de la nouvelle taxe de séjour. Il est proposé de maintenir les taux d'imposition concernant les taxes foncière et d'habitation.
- Les dotations et participations (chapitre 74) sont inscrites en baisse du fait de la baisse annoncée de la Dotation forfaitaire et des compensations pour exonérations fiscales, mais aussi parce que l'essentiel des recettes de transport scolaire en 2014 a été enregistré sur ce budget. Le montant des prestations de service attendu de la CAF (article 7478) est en augmentation du fait de la signature du nouveau contrat enfance-jeunesse.
- Les autres produits (chapitres 75, 76, 77) ne présentent pas de différences significatives par rapport à 2015.

### En matière de dépenses

Les dépenses réelles sont inscrites à hauteur de 25.301.393 euros.

Le chapitre 011 (charges à caractère général) est budgétisé à hauteur de 2.764.197 €, soit, une fois enlevées les prévisions 2014 relatives au transport scolaire et à la compétence scolaire/périscolaire qui ne figurent plus dans ce budget 2015, en augmentation de 52.000 € soit 1,87 %.

Ce chapitre en 2015 est affecté par la restitution en 2014 de la compétence scolaire/périscolaire, la création du budget annexe transport public de personnes et par une modification d'affectation comptable de plusieurs types de dépenses. Toutes ces modifications rendent compliquée la comparaison de BP 2014 à BP 2015.

Ainsi, à l'article 611 (contrats de prestation de service) en forte augmentation, on va trouver en particulier le coût des marchés relatifs à la collecte des ordures ménagères et à la gestion des déchetteries.

L'article 6247 (transports collectifs) ne concerne plus que les dépenses de transport des accueils de loisirs ainsi que le TAD de La Rochette.

L'article 6248 (Divers) sur lequel était payée la collecte des ordures ménagères se trouve fortement réduit, cette dépense étant dorénavant inscrite au 611.

Par ailleurs, sont prévues, à l'article 617 (Etudes et recherches) des études relatives aux thématiques urbanisme, habitat, déplacement, cours d'eau et zones humides, ainsi qu'un accompagnement juridique et financier sur la restitution de la compétence eau potable aux communes de la Combe de Savoie.

Ce chapitre inclut également les dépenses relatives au fonctionnement des bâtiments propriété de la communauté de communes, ou ceux dont elle est locataire.

Pour mémoire, les immeubles dont elle est propriétaire sont les suivants : Gymnase, Halle de Gymnastique, Ram, structure multi accueil « le Village des enfants » à Montmélian ; structure multi accueil « la petite Etoile » à Alpespace ; Terrain multisport du Collège, gendarmerie, atelier des Quais, terrains et voiries de la ZAC de la Gare à Saint Pierre d'Albigny ; structure multi-accueil à Saint Jean de la Porte ; structure multi-accueil à Châteauneuf ; Salle Polyvalente à Bourgneuf ; structure multi accueil « Pomme de Reinette » et gendarmerie à La Rochette ; Bâtiment relais du Héron, terrains et voiries de la ZAC du Héron à Rotherens et La Croix de la Rochette ; Domaine du Castelet à Villard Sallet.

Par ailleurs, la communauté de communes est locataire des équipements suivants : Siège administratif, local service jeunesse et structure Multi accueil rue Antoine Borrel à Montmélian ; antenne administrative et halte-garderie à Saint Pierre d'Albigny ; Antenne administrative et Ram à Chamoux ; Bâtiment administratif « La Madeleine », local jeunesse, local enfance et PIJ à La Rochette.

Concernant le chapitre 012, la prévision s'établit à 3.555.000 €. Une fois enlevés les crédits ouverts au BP 2014 concernant le transport scolaire et le scolaire/périscolaire, il ressort de la comparaison 2014/2015 une augmentation des crédits du chapitre de 2,8%. Les variations les plus significatives sont les suivantes :

- A la hausse
  - o Mise en place de l'action sociale : 87.400 € contre 35.000 € en 2014 ; étant précisé que ce montant inclut la totalité de la commande de chèques déjeuner, alors qu'une partie est financée par les salariés, à hauteur de 21.500 € environ, la collectivité pratiquant à due concurrence, des retenues sur salaire.
  - o La modification des grilles des catégories B et C au 1<sup>er</sup> janvier : + 12.000 €
  - o Les avancements d'échelon : + 11.500 €
  - o L'harmonisation du régime indemnitaire : + 42.000 €
  - o Les charges patronales : + 27.000 € environ
  - o Le personnel ADS : intégration des trois agents de l'Etat au 1<sup>er</sup> juillet 2015 : 58.000 €, cette dépense étant partiellement compensée par les recettes de prestation d'instruction des autorisations d'urbanisme facturées aux communes
  - o Augmentation de l'encadrement des accueils de loisirs pour l'application des orientations du contrat enfance jeunesse (ouverture aux 3-5 ans) : + 8.000 € environ en dépense, financées à hauteur de 60% par la CAF
  - o Extension des chantiers jeunes à l'ensemble du territoire (+ 11.500 €), cette dépense supplémentaire étant compensée par la facturation des charges salariales aux communes et organismes partenaires bénéficiaires des chantiers jeunes
  - o Pourvoi du poste d'animateur vacant au tableau des emplois pour l'accueil jeune du secteur de La Rochette, à compter d'avril 2015 : + 18.500 €
  - o Créations en prévision d'un poste de chargé de mission développement durable en CDD à compter de septembre et d'un poste de développeur économique à compter de juin (inscription de 32.000 € en 2015 pour ces deux postes)
  - o Création d'un poste d'infirmière à temps non complet rendu nécessaire par l'augmentation de la capacité de la structure multi accueil Pomme de Reinette, à pourvoir à compter de septembre 2015 (+ 17.500 €)



- Prévvision de crédits pour le remplacement de trois agents en congé maternité intervenant dans les services petite enfance, enfance, jeunesse (24.000 €), ces dépenses étant en partie compensées par le remboursement des assurances
  - Prévvision de crédits équivalent à 2 ETP pour le remplacement d'autres personnels absents, avec une priorité apportée au remplacement des agents intervenant auprès des enfants (51.000 €), ces dépenses pouvant être pour partie remboursées par les assurances ;
  - Ouverture d'un crédit pour l'intégration de 4 agents de la crèche associative Tom Pouce à La Croix de la Rochette, qui doit être gérée directement par la communauté de communes à compter de septembre 2015 (+ 36.000 € environ) ; il convient de noter que la collectivité intervient aujourd'hui sous la forme de versement de subvention à cette association pour équilibrer ses comptes ; il n'y aura plus de versement de subvention après le 1<sup>er</sup> septembre 2015.
  - Un crédit inscrit pour l'accueil de stagiaires de l'enseignement supérieur et la Garantie Individuelle du Pouvoir d'Achat (+ 13.000 €).
- A la baisse par rapport au réalisé 2014
- Les crédits inscrits pour le remboursement de personnels extérieurs (articles 6217 et 6218) : - 57.000 €
  - Les assurances statutaires, après signature de nouveaux marchés : - 52.000 €

Par ailleurs, le tableau des emplois, annexé au Budget Primitif avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2015, prévoit les modifications suivantes :

- Création d'un poste d'attaché territorial à temps complet de chargé de mission Développement Durable,
- Création d'un poste d'attaché territorial à temps complet de chargé de mission développement économique,
- Création d'un poste d'adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet (ADS),
- Création d'un poste d'adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe à temps complet (ADS),
- Création d'un poste de rédacteur principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet (ADS),
- Suppression d'un poste d'ingénieur principal à temps complet
- Création d'un poste de technicien à temps complet,
- Création d'un poste d'infirmier classe normale à 28/35<sup>ème</sup>,
- Suppression d'un poste d'animateur à temps complet :
- Création d'un poste d'animateur à 28/35<sup>ème</sup>,
- Suppression d'un poste d'adjoint d'animation 1<sup>ère</sup> classe de 28/35<sup>ème</sup> :
- Création d'un poste d'adjoint d'animation 1<sup>ère</sup> classe à temps complet,
- Création de 27 postes d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe saisonnier (chantiers jeunes)
- Création d'un poste d'Adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe à TNC 17,5/35<sup>ème</sup>, pour l'exercice de missions d'entretien ménager jusqu'alors accomplies par du personnel communal mis à disposition.

L'adoption du budget emporte approbation du tableau des emplois, avec les modifications présentées ci-dessus.

- Concernant le chapitre 014 (Atténuation de produits), celui-ci est en augmentation de 14,4% du fait de l'augmentation des attributions de compensation examinées lors de la CLECT du 20 octobre 2014, de la proposition de prise en charge intégrale du FPIC décidée en conseil communautaire du 5 février 2015 et de l'augmentation du produit de TEOM reversé au SIBRECSA (dépense équivalente au montant de TEOM perçu sur les communes membres du SIBRECSA).
- Le montant prévu pour les autres charges de gestion courante (chapitre 65) est en baisse de 1,3%, de 3.005.077 € à 2.964.978 €. L'article 657341 prévoit l'extension du versement de fonds de concours

aux centres nautiques de Saint Pierre d'Albigny et La Rochette, ainsi qu'à l'école de musique de Saint Pierre d'Albigny. De tels fonds de concours en fonctionnement pour ce type d'équipements d'intérêt communautaire étaient déjà attribués à la Ville de Montmélian par la communauté de communes du Pays de Montmélian. La subvention au CIAS (article 657362) est en augmentation, cet établissement public versant à partir de 2015 les subventions aux associations à caractère social. Du coup, les crédits ouverts à l'article 6574 (subvention de fonctionnement aux associations) s'en trouvent diminués d'autant.

L'article 657364 (SPIC) prévoit les subventions d'équilibre à verser aux budgets annexes SPANC et transport local de personnes, conformément aux délibérations adoptées en conseil communautaire le 6 novembre 2014 et le 18 décembre 2014.

- Les charges financières (chapitre 66) sont prévues en diminution compte tenu du transfert des emprunts au SIEGC et des échéanciers des emprunts.
- Les charges exceptionnelles (chapitre 67) sont en baisse du fait d'une ré-estimation relative aux titres de recettes à annuler concernant les exercices antérieurs. Pour autant, un crédit de 11.000 € est prévu à l'article 678 pour faire face aux demandes de remboursement de redevances perçues indûment.
- Les crédits ouverts en dépenses imprévues (chapitre 022) s'élèvent à 413.578 euros, dont une quote-part à titre de provision pour le remboursement restant à définir des contributions fiscales de l'entreprise SPW sur la zone Arc-Isère.

Concernant les dépenses d'ordre, le prélèvement global prévisionnel sur la section de fonctionnement s'élève à 3.360.145 euros dont 460.000 euros de dotations aux amortissements contre 2.971.754 euros dont 501.200 euros de dotations aux amortissements au budget primitif 2014.

Le prélèvement net (article 023) s'élève donc à 2.900.145 euros contre 2.470.554 euros pour l'exercice précédent.

### ***Section d'investissement :***

Le budget primitif 2015 a été élaboré en section d'investissement avec un équilibre RECETTES/DEPENSES à 4.848.374 euros dont 147.455 euros de restes à réaliser en dépenses et 48.571 euros en recettes.

### **Les recettes réelles d'investissement prévisionnelles sont les suivantes :**

- La section est financée par un report excédentaire de 109.333 €.
- les produits de cessions d'immobilisations (chapitre 024) sont estimés à 100.000 euros (domaine du Castelet) ;
- les dotations, fonds divers et réserves (chapitre 10) concerne le FCTVA, estimé à 195.196 €
- les subventions d'investissement (chapitre 13) sont inscrites à hauteur de 1.030.100 euros
- Il n'est pas prévu de réaliser d'emprunt sur le budget principal.

En recettes d'ordre, est inscrit le prélèvement global sur la section de fonctionnement, à hauteur de 3.360.145 €, dont 2.900.145 euros de prélèvement net.

Les dépenses réelles d'investissement prévoit un crédit en dépenses imprévues à hauteur de 100.000 euros, le remboursement du capital (chapitre 16), inscrit à hauteur de 200.900 euros ainsi que des remboursements de caution sur l'aire d'accueil, les immobilisations incorporelles : études et licences, logiciels (chapitre 20) pour 195.000 €, les subventions d'équipement (chapitre 204) pour 252.020 €, dont le versement du solde du fonds de concours en investissement du centre nautique de Montmélian

délibéré lors de la séance du 18 décembre 2014, les dépenses d'acquisitions (chapitre 21) pour 887.570 €, et de travaux (chapitre 23) pour 3.166.284 €.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :**

- **ADOpte** le Budget Primitif 2015 présenté ci-dessus, qui s'équilibre en recettes et en dépenses à 25.761.393 euros en section de fonctionnement et à 4.848.373 euros en section d'investissement.

## **2) BUDGET ANNEXE SPANC (M49)**

Ce budget est voté en TTC, hormis la part relative au service vidange (article 604 et 7068 en section de fonctionnement), exprimée en HT.

Pour l'année 2015, le projet de budget primitif s'équilibre :

- en section de fonctionnement à 106.477 euros contre 72.500 euros en 2014
- en section d'investissement à 16.010 euros contre 15.337 euros en 2014

En section d'exploitation, le budget est donc en augmentation considérant que les charges afférentes à l'article 6218 relative au remboursement de frais d'agents au SIVU du Gelon pour 2014 seront payées sur le budget 2015.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :**

- **ADOpte** le Budget primitif 2015 – budget annexe SPANC M49 présenté ci-dessus, qui s'équilibre en recettes et en dépenses :
  - en section de fonctionnement à 106.477 euros
  - en section d'investissement à 16.010 euros.

## **3) BUDGET ANNEXE ZAC (M14)**

A compter de 2015, ce budget annexe fusionne les anciens budgets annexes ZAC de la Gare à Saint Pierre d'Albigny et ZAC du Héron à la Croix de La Rochette et Rotherens, conformément à la délibération adoptée en Conseil Communautaire le 18 décembre 2014.

Ce budget inclut une comptabilité de stocks et donc des opérations d'ordre entre section aux volumes conséquents.

Pour l'année 2015, le projet de budget primitif s'équilibre en HT :

- en section de fonctionnement à 964.834 euros contre 1.200.506 euros en 2014 pour les deux budgets ZAC cumulés ;
- en section d'investissement à 721.753 euros contre 687.308 euros en 2014 pour les deux budgets ZAC cumulés.

Concernant les dépenses réelles de fonctionnement, elles sont constituées pour 18.500 euros des charges de fonctionnement de la ZAC du Héron, la ZAC de la Gare n'étant pas encore commercialisée à ce jour. Concernant cette dernière, sont prévus des crédits pour la poursuite de son aménagement.

Les recettes d'exploitation proviennent essentiellement de recettes d'ordre et de subventions d'aménagement de la ZAC de la Gare imputables en fonctionnement du fait de la comptabilité de stock

En investissement, sont prévus en dépenses réelles des crédits pour travaux sur la ZAC du Héron.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :**

- **ADOpte** le Budget primitif 2015 – budget annexe ZAC (M14) présenté ci-dessus, qui s'équilibre en recettes et en dépenses :
  - en section de fonctionnement à 964.834 euros
  - en section d'investissement à 721.753 euros.

#### **4) BUDGET ANNEXE BATIMENTS RELAIS (M14)**

A compter de 2015, ce budget annexe fusionne les anciens budgets annexes Bâtiment relais « Atelier des Quais » à Saint Pierre d'Albigny et Bâtiment relais du Héron à la Croix de La Rochette, conformément à la délibération adoptée en Conseil Communautaire le 18 décembre 2014.

Pour l'année 2015, le projet de budget primitif s'équilibre en HT :

- en section de fonctionnement à 489.722 euros contre 271.996 euros en 2014 pour les deux budgets cumulés ;
- en section d'investissement à 1.589.583 euros contre 1.062.986 euros en 2014 pour les deux budgets cumulés.

En fonctionnement, l'essentiel des dépenses concerne le virement à la section d'investissement et les dotations pour amortissement.

Les dépenses réelles de fonctionnement sont encore peu élevées en 2015, seul le bâtiment relais du Héron étant en service.

La mise en service de deux bâtiments supplémentaires en 2016 générera un surcroît de dépenses, qui, dans la logique économique des bâtiments relais d'aide à l'installation de nouvelles entreprises, ne sont pas totalement couvertes par des recettes nouvelles. Il conviendra vraisemblablement d'envisager en 2016 une subvention d'équilibre à ce budget.

En investissement, au cours de l'exercice 2015, seront réalisés les travaux à Saint Pierre d'Albigny de réhabilitation de la friche industrielle SNCF en bâtiment relais (Atelier des Quais), qui s'achèveront en 2016.

De même, la communauté de communes paiera les bâtiments du nouveau bâtiment relais Ardéa Alba sur la ZAC du Héron, actuellement en cours de construction sous maîtrise d'ouvrage privée.

Ces dépenses d'investissement sont financées par des subventions, le virement de la section d'investissement et un emprunt à affecter sur le projet Atelier des Quais, emprunt qui sera réalisé en fonction de l'avancée des travaux.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :**

- **ADOpte** le Budget primitif 2015 – budget annexe Bâtiments relais (M14) présenté ci-dessus, qui s'équilibre en recettes et en dépenses :
  - en section de fonctionnement à 489.722 euros
  - en section d'investissement à 1.589.583 euros.

#### **5) BUDGET ANNEXE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE**

Pour mémoire, le Conseil communautaire, par délibération du 6 novembre 2014, a décidé de reporter au 1<sup>er</sup> janvier 2016 la restitution de la compétence eau potable aux quatre communes de la Combe de Savoie. 2015 sera donc le dernier budget annexe Eau potable de la communauté de communes.

Néanmoins, l'adoption du projet de loi NOTRE pourrait avoir une incidence sur la restitution de cette compétence aux communes concernées.

Pour l'année 2015, le projet de budget primitif s'équilibre en HT :

- en section de fonctionnement à 645.473 euros contre 932.800 euros en 2014 ;
- en section d'investissement à 352.768 euros contre 378.730 euros en 2014.

En section d'exploitation, la différence entre les exercices 2015 et 2014 s'explique par le fait qu'en 2014, ont été payées deux années du contrat de gérance avec la Lyonnaise des Eaux (2013 et 2014). La Communauté de communes est aujourd'hui à jour de ses paiements.

Le tarif de l'eau n'a pas été modifié en 2015.

En investissement, des travaux d'extension ou de renforcement sont inscrits sur les communes de Cruet, Saint Jean de La Porte et Fréterive, avec un début de réalisation concernant cette dernière. Concernant la commune de Saint Pierre d'Albigny, un crédit est inscrit en investissement pour le remplacement des branchements au plomb.

La section d'investissement est financée par l'excédent antérieur reporté, des subventions et les amortissements.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :**

- **ADOpte** le Budget primitif 2015 – budget annexe Eau potable (M14) présenté ci-dessus, qui s'équilibre en recettes et en dépenses :
  - en section de fonctionnement à 645.473 euros
  - en section d'investissement à 352.768 euros.

## **6) BUDGET ANNEXE TRANSPORT PUBLIC LOCAL DE PERSONNES (M 43)**

Pour mémoire, ce budget annexe a été institué le 1<sup>er</sup> juillet 2014.

Il s'agit donc, en 2015, du premier exercice complet de ce budget, ce qui explique les écarts de montants entre 2014 et 2015.

Pour l'année 2015, le projet de budget primitif s'équilibre en HT :

- en section de fonctionnement à 2.573.176 euros contre 1.286.134 euros en 2014 ;
- en section d'investissement à 7.646 euros contre 7.420 euros en 2014.

L'essentiel des dépenses concerne les marchés de transport scolaire conclus avec les transporteurs (2.050.000 €), le remboursement aux communes des agents communaux affectés à l'accompagnement des enfants dans les bus (article 6287 pour 31.000 €), le reversement au budget principal des frais de personnel affectés à ce service (accompagnement dans les bus et gestion administrative, chapitre 012 pour 166.300 €) ainsi que le reversement au Département des recettes encaissées pour son compte (chapitre 65 pour 301.653 €, dont 50.000 € de reliquat 2014).

Les recettes de fonctionnement proviennent de l'excédent 2014 (115.524 €), du produit des services encaissé directement par la communauté de communes (378.100 €), du reversement par le Département des produits encaissés pour le compte de la communauté de communes (1.865.500 €). L'équilibre de la section est assuré par une subvention du Budget général, décidée par délibération du Conseil communautaire le 18 décembre 2014, pour un montant de 214.052 €. A noter que cette subvention d'équilibre devrait avoisiner en 2016 le montant de 280.000 €.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :**

- **ADOpte** le Budget primitif 2015 – budget annexe Transport public local de personnes (M43) présenté ci-dessus, qui s'équilibre en recettes et en dépenses :

- en section de fonctionnement à 2.573.176 euros
- en section d'investissement à 7.646 euros.

## **7) BUDGET ANNEXE PHOTOVOLTAÏQUE (M 14)**

Pour l'année 2015, le projet de budget primitif s'équilibre en TTC :

- en section de fonctionnement à 21.630 euros contre 21.550 euros en 2014 ;
- absence de crédits votés en section d'investissement

Ce budget est alimenté par la vente d'électricité produite par les centrales photovoltaïques installées sur les bâtiments de la communauté de communes (Gendarmerie de La Rochette, structures multi-accueil de Chateauneuf et Saint Jean de la Porte, halle de gymnastique de Montmélian).

L'excédent est reversé au budget général de la collectivité, puisqu'il n'y a pas de besoin de financement à couvrir en investissement.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :**

- **ADOPTE** le Budget primitif 2015 – budget annexe Photovoltaïque (M14) présenté ci-dessus, qui s'équilibre en recettes et en dépenses :
  - en section de fonctionnement à 21.630 euros
  - absence de crédits votés en section d'investissement.

## **7- SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2015 AU CIAS CŒUR DE SAVOIE :**

Rapporteur : Béatrice SANTAIS

Le CIAS Cœur de Savoie est un établissement public de la communauté de communes.

Le CIAS a bénéficié en 2014 d'une subvention de 65.000 €. L'intégration du service Aide à domicile du secteur de La Rochette et le transfert à la charge du CIAS du versement des subventions aux associations compétentes en matière sociale et de personnes âgées, comme les ADMR, nécessitent le versement d'une subvention de 250.000 €. En contrepartie, la communauté de communes ne versera plus ces subventions aux ADMR et autres associations à caractère social, ni au CCAS de la Rochette.

L'absence de recul concernant la gestion de ce nouveau service Aide à domicile ainsi que l'harmonisation du calcul de la subvention entre les trois ADMR intervenant sur le territoire cœur de Savoie pourront rendre nécessaire l'attribution d'une subvention complémentaire en fin d'exercice.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :**

- **DECIDE** de verser au CIAS Cœur de Savoie pour l'année 2015 une subvention de 250.000 €.
- **DIT** que les crédits sont prévus au budget général, à l'article 657362.

## **8- CONVENTION AVEC LA CAF : SERVICE CAFPRO**

Rapporteur : Béatrice SANTAIS

Dans le cadre de sa politique petite enfance, enfance, jeunesse, la Communauté de Communes Cœur de Savoie doit signer une convention de service CAF PRO pour 2015 avec la Caisse d'Allocations Familiales.

Les vocations et compétences respectives de la CAF de la Savoie et de la communauté de communes les conduisent à utiliser différentes formes de relations, afin d'échanger les informations nécessaires à l'accomplissement de leurs missions vis-à-vis des publics allocataires qui leur sont communs.

Conformément à l'acte publié réglementant l'application Cafpro, pris par la CNAF après l'avis de la Cnil, la CAF de la Savoie propose à la communauté de communes la consultation des données des dossiers allocataires nécessaires à l'accomplissement de sa mission, en utilisant un accès sécurisé spécifiquement prévu pour cela, sur le site internet [www.caf.fr](http://www.caf.fr), onglet partenaires /bailleurs, rubrique Cafpro.

La communauté de communes s'engage à utiliser l'accès dans le respect de la finalité au titre de laquelle il est attribué. Selon le profil fourni, la communauté de communes s'engage à s'assurer que l'allocataire n'est pas opposé à la consultation de son dossier.

L'habilitation au service concerne les établissements d'accueil du jeune enfant (4 établissements), les accueils de loisirs enfance et jeunesse (2 AL enfance – 3 AL jeunesse).

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :**

- **APPROUVE** cette convention ;
- **AUTORISE** la Présidente à signer la convention CAFPRO avec la CAF de la Savoie.

#### **9- DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT AU TITRE DU CTS 3G - REAMENAGEMENT DE LA STRUCTURE MULTI-ACCUEIL TOM POUCE A LA CROIX DE LA ROCHETTE**

Rapporteur : Sylviane FLORET

A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015, la Communauté de Communes Cœur de Savoie va assurer le fonctionnement de la structure multi accueil Tom Pouce à La Croix de La Rochette.

Cet équipement doit être mis aux normes d'accueil de la Protection Maternelle Infantile, d'accessibilité des personnes handicapées ainsi qu'aux normes des locaux alimentaires pour la partie office.

Cette action a été inscrite au CTS3G 2014/2019 dans le cadre du volet local.

Le coût de ces travaux de réaménagement des locaux s'élève à 83.000 € HT, auquel il convient d'ajouter les frais de maîtrise d'œuvre et de maîtrise d'ouvrage, soit une enveloppe de dépense de 100.000 € HT.

A ces travaux, il convient d'ajouter une dépense de mobilier (équipement salle d'eau, office, laverie) de 30.000 € HT.

La Subvention sollicitée auprès du Conseil Général s'élève à 65 000.00 €, selon le taux de 50% retenu dans le cadre du CTS, volet local.

Le reste de la dépense sera financée par autofinancement.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :**

- **VALIDE** le projet dans son principe
- **VALIDE** le plan prévisionnel de financement
- **SOLLICITE** auprès du Conseil Général de la Savoie les subventions les plus élevées possibles au titre du CTS Cœur de Savoie 2014-2019, pour le réaménagement des locaux de la structure multi accueil Tom Pouce à La Croix de la Rochette
- **DEMANDE** l'autorisation de commencer les travaux avant l'obtention de la subvention,
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits aux budgets concernés.

## **10- DEMANDE DE SUBVENTION A LA CAF DE LA SAVOIE - REAMENAGEMENT DE LA STRUCTURE MULTI ACCUEIL POMME DE REINETTE A LA ROCHETTE**

Rapporteur : Sylviane FLORET

A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015, la Communauté de Communes Cœur de Savoie va augmenter la capacité d'accueil de sa structure multi accueil Pomme de ReINETTE à La Rochette pour atteindre 25 places.

Pour ce faire, des travaux d'aménagement intérieur sont nécessaires. Des travaux de mise aux normes sont également à prévoir.

Le coût de ces travaux de réaménagement des locaux s'élève à 56.000 € HT, auquel il convient d'ajouter les frais de maîtrise d'œuvre et de maîtrise d'ouvrage, soit une enveloppe de dépense de 68.000 € HT.

A ces travaux, il convient d'ajouter une dépense de mobilier (équipement salle d'eau, office, laverie) et d'équipement informatique estimée à 50.000 € HT.

Des financements peuvent être sollicités auprès de la CAF de la Savoie, à hauteur de 80% du montant des travaux et des dépenses d'équipement, soit un montant de subvention estimé de 94.400 €.

Le reste de la dépense sera financée par autofinancement.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :**

- **VALIDE** le projet dans son principe ;
- **VALIDE** le plan prévisionnel de financement ;
- **SOLLICITE** auprès de la CAF de la Savoie les subventions les plus élevées possibles, pour le réaménagement des locaux de la structure multi accueil Pomme de ReINETTE à La Rochette ;
- **DEMANDE** l'autorisation de commencer les travaux avant l'obtention de la subvention ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits aux budgets concernés.

## **11-CONSTRUCTION DE LOCAUX DESTINES A LA PETITE ENFANCE A MYANS : CONVENTION DE MANDAT DE MAÎTRISE D'OUVRAGE AVEC L'OPAC DE LA SAVOIE**

*-Départ de Denise MARTIN (21h20)*

Rapporteur : Sylviane FLORET

Dans le cadre du projet commun de construction à Myans de locaux intercommunaux dédiés à la Petite Enfance et de locaux communaux (bibliothèque et salles de réunion), et suite à la constitution d'un groupement de commandes entre les deux collectivités pour la passation du marché de délégation de la maîtrise d'ouvrage (*délibération n° 258-2014 du 18/12/2014*), le marché a été attribué à l'OPAC de la Savoie par décision de la Présidente N°24/2015 du 16 mars 2015 pour une rémunération à 2,85% du montant HT de l'opération, soit une rémunération calculée à 40.218,29 € HT, dont 26.688,60 € HT pour la communauté de communes et 13.529,69 € HT pour la commune de Myans.

Dans le cadre de cette délégation, il convient de signer une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage avec le mandataire, qui fixe les modalités administratives et financières de la délégation. L'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération est fixée à 963 131 € HT (soit 1 150 688 € TTC) pour la part de la Communauté de Communes.



**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :**

- **APPROUVE** les termes de la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage ci-annexée ;
- **VALIDE** le montant prévisionnel de l'opération ;
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage;
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer toutes pièces à intervenir et à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération ;
- **DIT** que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget primitif 2015.

## **12-TARIFICATION 2015 : ETABLISSEMENT D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT :**

Rapporteur : Sylviane FLORET

Dans le cadre de la convention d'objectif et de gestion qu'elle a signé avec l'Etat, la CNAF s'est engagée à s'appuyer sur les acquis d'une politique conduite depuis de nombreuses années pour améliorer l'offre de service sur l'accueil petite enfance.

Concernant le principe de la facturation pour l'accueil d'urgence (ressources des familles inconnues) ou pour l'accueil d'enfants classés en famille d'accueil au titre de l'aide sociale à l'enfance, la tarification à appliquer est le « tarif fixe » défini annuellement par le gestionnaire. Il correspond au montant total des participations familiales facturées sur l'exercice précédent divisé par le nombre d'actes facturés au cours de l'année précédente.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé d'appliquer pour l'année 2015 le tarif fixe de 1,48 € pour les établissements multi accueil à Châteauneuf, multi accueil à Saint Jean de la Porte, multi accueil Pomme de Reinette à La Rochette et Halte-garderie Les Petious à Saint Pierre d'Albigny.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :**

- **APPLIQUE** pour l'année 2015 le tarif fixe de 1,48 € pour les établissements multi accueil à Châteauneuf, multi accueil à Saint Jean de la Porte, multi accueil Pomme de Reinette à La Rochette et Halte-garderie Les Petious à Saint Pierre d'Albigny ;
- **MANDATE** la Présidente pour effectuer l'ensemble des démarches afférentes à cette décision.

## **13- DEPOT DE DEMANDES D'AUTORISATIONS D'URBANISME : REAGENCEMENT DES STRUCTURES MULTI ACCUEIL TOM POUCE ET POMME DE REINETTE – PERMIS DE CONSTRUIRE MODIFICATIF POUR L'ATELIER DES QUAIS**

*-Départ de Sandrine SIMON (21h25)*

Rapporteur : Béatrice SANTAIS

A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015, la Communauté de Communes Cœur de Savoie va assurer le fonctionnement de la structure multi accueil Tom Pouce à La Croix de La Rochette. Suite à des observations de la Protection Maternelle Infantile, la reprise de ce service associatif par la communauté de communes implique un réaménagement et la mise aux normes des locaux, ainsi que la réalisation d'un local de stockage extérieur. La capacité d'accueil sera réduite de 15 à 10 places. Ces travaux seront conduits sous maîtrise d'ouvrage de la communauté de communes avec l'autorisation du propriétaire, la commune de La Croix de La Rochette. Ces travaux nécessitent le dépôt d'un permis de construire.

Parallèlement, la communauté de communes augmentera la capacité d'accueil de sa structure multi accueil voisine Pomme de Reinette, sur la commune de La Rochette. Cela implique un réaménagement des locaux, dans le volume existant. Il est nécessaire pour ce faire de déposer une Déclaration préalable.

Par ailleurs, l'aménagement de la pépinière d'entreprises « L'Atelier des Quais » à Saint Pierre d'Albigny a fait l'objet d'un permis de construire, sollicité par l'ancienne communauté de communes Combe de Savoie, délivré par Monsieur le Maire de Saint Pierre d'Albigny le 10 février 2014. Le contenu de ce projet a fait l'objet d'amendements à la demande du bureau de la communauté de communes Cœur de Savoie. Ainsi, deux ateliers seront réalisés à la place d'un seul prévu initialement et les espaces de bureaux seront réagencés, ce qui implique le dépôt d'un permis de construire modificatif.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :**

- **SOLLICITE** l'accord de la commune de La Croix de la Rochette pour effectuer des travaux dans le local de la structure Tom Pouce ;
- **AUTORISE** Madame la Présidente à déposer au nom de la communauté de communes Cœur de Savoie des autorisations d'urbanisme pour les bâtiments Tom Pouce à la Croix de La Rochette, Pomme de Reinette à La Rochette et Atelier des Quais à Saint Pierre d'Albigny ;
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**14- CONVENTION ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE SAVOIE ET LA CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT DE LA SAVOIE CONCERNANT L'ANIMATION DE LA PLATEFORME LOCALE « INITIATIVE SAVOIE NIVOLET/CŒUR DE SAVOIE » POUR L'ANNEE 2015**

*Départ de Sandrine SIMON*

Rapporteur : Jean-Claude MONTBLANC

Mise en place en 2002, la Plate-forme d'Initiative Locale dénommée « Savoie Initiative Cœur de Savoie » est montée en puissance. Elle est aujourd'hui reconnue comme étant un élément essentiel de la création d'entreprise.

Pour garantir la qualité de services proposés aux chefs d'entreprises accompagnés, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Savoie (CMA) a mis à disposition depuis janvier 2014 un salarié à temps complet, qui travaille en collaboration avec la personne en charge de l'animation, portée par la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Savoie.

Cette action a été soutenue financièrement par le Conseil Régional au travers le CDDRA Métropole Savoie, par le Conseil Général au travers du CTS et par les collectivités locales.

Cet agent porté par la CMA a en charge l'accueil, l'appui au montage de dossiers Initiative Savoie, l'instruction, la préparation et l'animation des comités d'agrément puis l'accompagnement et le suivi des créateurs financés par la plateforme locale « Initiative Savoie Nivolet/Cœur de Savoie ».

En 2014, 12 porteurs de projet ont été reçus au titre d'Initiative Savoie Cœur de Savoie, 7 entreprises ont été financées dont 4 dossiers de création et 3 dossiers de reprise, pour un montant d'enveloppe prêtée de 86.500 €. Par ailleurs, 20 entreprises ont bénéficié d'un suivi post création.

Une convention avait été signée entre la Communauté de communes Cœur de Savoie et la Chambre de Métiers et de l'Artisanat en 2014, la communauté de communes apportant une participation de 2 638 € pour le financement des coûts salariaux de l'animateur de la plateforme.

### Montage financier prévisionnel pour 2015 :

Coût de l'action : 68 150 €

- Participation CDDRA : 30 000 €
- Participation CC Cœur de Savoie : 2 638 €
- Participation autres collectivités : 12 362 €
- Participation Conseil Général : 10 800 € dont 9 000 € au titre du CTS Cœur de Savoie
- Participation chambres consulaires : 12 350 €

Au regard des résultats obtenus et afin de maintenir la qualité des services auprès des créateurs d'entreprises, étant donné la charge du service économique Cœur de Savoie, il est proposé de reconduire la convention sur des bases identiques pour l'année 2015.

### **Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :**

- **ACCEPTE** d'apporter une participation financière de 2 638 € à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Savoie, destinée au financement de l'animation de la Plateforme d'initiative locale « Savoie Initiative Cœur de Savoie »
- **AUTORISE** la Présidente à signer une convention avec la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Savoie pour cet objet ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget principal

### **15-AVENANT N°2 AU MARCHE DE MAITRISE D'OEUVRE POUR LA REHABILITATION DE L'ATELIER DES QUAIS EN PEPINIERE D'ENTREPRISES A SAINT PIERRE D'ALBIGNY**

Rapporteur : Jean-Claude MONTBLANC

Madame la Présidente rappelle que l'ex-Communauté de Communes de la Combe de Savoie a signé avec le Cabinet De Jong Architectes un marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de l'atelier des quais à Saint Pierre d'Albigny en pépinière d'entreprises sur la base d'un programme global de travaux estimé à 450 000 € HT.

Un premier avenant est intervenu en 2014 suite à la revalorisation de l'estimation définitive des travaux en phase APD, le coût prévisionnel des travaux s'élevant désormais à 650 000 € HT.

Suite au changement de gouvernance politique, les nouveaux élus de Cœur de Savoie ont décidé de modifier le programme des travaux, afin d'optimiser les mètres carrés utiles :

- en réduisant notamment le nombre de bureaux (de 11 à 10)
- en repensant l'aménagement intérieur de la partie « bureaux » (cloisonnement à la place de l'« open-space » prévu au départ, diminution des surfaces de vide de mezzanine),
- en repensant l'aménagement de la partie « atelier » (cloisonnement afin de créer non pas un mais deux ateliers, ce qui nécessite le déplacement du bloc sanitaires-vestiaires afin qu'ils soient communs aux deux ateliers et l'ouverture d'une porte d'entrée supplémentaire).

Cela engendre de nouvelles études du dossier PRO et la reprise complète du DCE qui avait déjà été rédigé.

Par ailleurs, les études ont révélé la présence d'amiante dans le bâtiment. Une phase de désamiantage, qui n'avait pas été prévue au départ, devra donc s'ajouter à la liste des travaux.

C'est pourquoi le coût prévisionnel des travaux doit être réévalué à nouveau pour être porté à 727.000 € HT, et par conséquent le montant de la rémunération de la maîtrise d'œuvre.

Le Cabinet De Jong Architectes propose un avenant N°2 au marché de maîtrise d'œuvre, d'un montant de 9 574,06 € HT, ce qui porte le forfait de rémunération à 100 444,06 € HT.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :**

- **APPROUVE** l'avenant n°2 au contrat de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de l'atelier des quais en pépinière d'entreprises à Saint Pierre d'Albigny, comme détaillé ci-dessus,
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier,
- **DIT** que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget annexe Bâtiments Relais pour 2015.

## **16- MARCHÉ DE TRAVAUX POUR LA REHABILITATION DE L'ATELIER DES QUAIS EN PEPINIERE D'ENTREPRISES A SAINT PIERRE D'ALBIGNY**

Rapporteur : Jean-Claude MONTBLANC

La communauté de communes Cœur de Savoie porte le projet initié par l'ex communauté de communes Combe de Savoie de réhabilitation du bâtiment de l'atelier des quais à Saint Pierre d'Albigny en une pépinière d'entreprises.

L'article L. 2122-21-1 du Code général des collectivités territoriales permet que la délibération adoptée en amont de la procédure de passation d'un marché, autorise valablement, et par anticipation, l'autorité exécutive à signer ce marché. Mais cette délibération doit obligatoirement définir le besoin à satisfaire et fixer le montant prévisionnel du marché.

Les caractéristiques essentielles du programme de réhabilitation de l'atelier des quais sont les suivantes :

- Désamiantage
- Démolition – gros œuvre
- Charpente bois – couverture – zinguerie
- Menuiseries extérieures alu – protections solaires
- Traitement des façades
- Chauffage – sanitaire – ventilation
- Electricité – courants faibles
- Menuiseries intérieures bois
- Cloisons – doublages – plafonds – faux plafonds
- Chape – carrelage – faïence
- Sols souples
- Peinture intérieure.

Cette réhabilitation consiste donc à transformer un bâtiment de type « hangar » désaffecté en des locaux de bureaux et en ateliers techniques destinés à accueillir des créateurs et repreneurs d'entreprises.

Le montant prévisionnel des marchés de travaux est estimé à 727.000 € HT. Les crédits nécessaires à cette opération sont prévus au budget primitif 2015 (Budget annexe Bâtiments Relais).

La procédure envisagée pour passer ce marché est la procédure adaptée (article 28 du Code des Marchés Publics).

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :**

- **VALIDE** le projet de travaux de réhabilitation de l'atelier des quais en pépinière d'entreprises à Saint Pierre d'Albigny selon les caractéristiques énoncées ci-dessus et son estimation ;
- **AUTORISE** Madame la Présidente à engager la procédure de passation des marchés publics, selon la procédure adaptée ;
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer les marchés à intervenir et toutes pièces utiles au dossier, conformément à la décision qu'aura prise la CAO à l'issue de la consultation et dans la limite des crédits inscrits au budget annexe Bâtiments Relais pour 2015.

**17- CONVENTION AVEC LA MISSION LOCALE JEUNES DU BASSIN CHAMBERIEN POUR LA TENUE DE PERMANENCES SUR LE SECTEUR DE MONTMÉLIAN- ANNEE 2015**

Rapporteur : Jean-Claude MONTBLANC

La Communauté de communes Cœur de Savoie souhaite favoriser l'insertion sociale et professionnelle des jeunes de 16 à 25 ans sur le secteur de Montmélian et poursuivre l'action engagée antérieurement avec la Mission Locale Jeunes du Bassin Chambérien.

Aussi, il est proposé de renouveler la convention avec la Mission Locale Jeunes du Bassin Chambérien pour lui confier l'accueil et le suivi des jeunes du secteur de Montmélian en référence à la charte nationale des missions locales.

La Mission Locale Jeunes du Bassin Chambérien s'engage, comme précédemment, à assurer 3 permanences hebdomadaires à Montmélian (lundi, mercredi et jeudi après-midi de 14h à 17h), permettant l'accueil, le suivi et l'accompagnement des jeunes.

La Communauté de communes apporte en contrepartie une participation financière de 15.663 € à la Mission Locale Jeunes du Bassin Chambérien pour l'année 2015.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :**

- **DECIDE** de la poursuite des permanences de la Mission Locale Jeunes du Bassin Chambérien sur le secteur de Montmélian ;
- **MANDATE** Madame la Présidente pour signer la convention afférente avec la Mission Locale Jeunes du Bassin Chambérien selon les modalités présentées ci-dessus ;
- **DECIDE** d'attribuer une subvention de 15.663 € à la Mission Locale Jeunes du Bassin Chambérien pour l'année 2015 dans le cadre de cette action ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au Budget primitif 2015.

**18-CESSION DU LOT « ANCIENNE ECOLE » AU DOMAINE DU CASTELET**

Rapporteur : Etienne PILARD

Monsieur Georges Forestier, domicilié sur la commune de La Trinité, s'est déclaré intéressé pour acheter un tènement bâti au domaine du Castelet sur la commune de Villard Sallet aux fins d'y installer le siège de son entreprise et son habitation. Il s'agit du lot comprenant le bâtiment de l'ancienne école du domaine.

Ce lot comprend un bâtiment vétuste à usage de salles de classe et du terrain attenant. D'une contenance initiale de 1 ha environ, il a été réduit afin de ne pas céder à un particulier des emprises de voirie (voir plan ci-joint). Un document d'arpentage définira la superficie exacte du bien objet de la vente.

Ce bien était initialement proposé à la vente à 120.000 € ; Monsieur Forestier propose de s'en porter acquéreur à 100.000 €.

Considérant le choix opéré antérieurement de vendre le domaine par lot afin d'en accélérer la vente, d'une part, et la diminution de la superficie vendue d'autre part, le Bureau de la communauté de communes, lors de sa séance du 10 mars 2015, s'est positionné favorablement pour une cession de ce bien à Monsieur Georges Forestier pour un montant de 100.000 €.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :**

- **DECIDE** la vente à Monsieur Georges Forestier, domicilié à La Trinité, du lot du domaine du Castelet sur la commune de Villard Sallet comprenant l'ancienne école cadastré B962p et B964p, d'une contenance à définir par document d'arpentage ;
- **FIXE** le prix de vente à 100.000 € ;
- **CHARGE** Madame la Présidente de faire procéder à l'établissement d'un document d'arpentage ;
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer l'acte de vente et toutes pièces utiles devant Maîtres ENGEL et FERON, Notaires associés à La Rochette, ainsi que devant le notaire désigné le cas échéant par l'acquéreur ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Général pour 2015.

**19- ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES DEPARTEMENTAL DU SDES POUR L'ACHAT D'ELECTRICITE**

Rapporteur : Béatrice SANTAIS

La loi NOME du 7 décembre 2010 a prévu la fin des tarifs réglementés de vente d'électricité (TRV) au 31 décembre 2015 pour les sites ayant une puissance souscrite supérieure à 36 KVA (tarifs dits « jaunes » et « verts »).

Au 1<sup>er</sup> janvier 2016, seuls les sites dont la puissance souscrite est inférieure ou égale à 36 KVA pourront continuer à bénéficier des TRV.

Le Syndicat Départemental d'Énergie de la Savoie (SDES) a proposé de constituer un groupement de commandes, dont il serait le coordonnateur pour l'achat d'électricité auprès des fournisseurs pour l'approvisionnement des points de livraison ayant souscrit une puissance supérieure à 36 KVA.

Pour sa mission de coordonnateur, le SDES sera commissionné à hauteur de 0,4% du montant des factures des points de livraison concernés.

Pour les équipements de la communauté de communes, un seul point de livraison est concerné (aire d'accueil des gens du voyage).

Il est proposé d'adopter la délibération suivante :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics et notamment son article 8,

Vu la loi n°2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité modifiée,

Vu la loi n°2003-8 du 3 janvier 2003 relative aux marchés de gaz et de l'électricité et au service public de l'énergie,

Vu la loi n°2004-803 du 9 août 2004 relative au service public de l'électricité et du gaz et aux entreprises électriques et gazières,

Vu le Code de l'Énergie et notamment son article 331-1,

Vu la loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation,

Vu la délibération du Bureau Syndical du SDES en date du 10 février 2015 approuvant l'acte constitutif du groupement de commandes d'électricité du SDES,

Considérant l'intérêt de la Communauté de Communes Cœur de Savoie d'adhérer à un groupement de commandes d'électricité pour ses besoins propres,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :**

- **DECIDE** l'adhésion de la Communauté de Communes Cœur de Savoie au groupement de commandes relatif à la fourniture d'électricité dont le SDES 73 assurera le rôle de coordonnateur ;
- **APPROUVE** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes annexée à la présente ;
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer la convention constitutive du groupement ;
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer toutes pièces à intervenir et à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération ;
- **DECIDE** que les dépenses en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant. La participation financière de la Communauté de Communes Cœur de Savoie est fixée et révisée conformément à l'article 7 de la convention constitutive du groupement ;
- **DONNE** mandat au Président du Syndicat Départemental d'Energie de la Savoie pour signer et notifier les marchés conclus dont la Communauté de Communes Cœur de Savoie sera partie prenante ;
- **DONNE** mandat au coordonnateur afin qu'il puisse collecter les données de consommation de chaque point de livraison.

## **20- RECONDUCTION DE LA CONVENTION POUR L'ANIMATION DU GROUPEMENT DES SYLVICULTEURS DES HURTIERES AVEC LE CENTRE REGIONAL DE LA PROPRIETE FORESTIERE -2015**

Rapporteur : Jean-François DUC

Par délibération du 10 juillet 2014, la Communauté de communes Cœur de Savoie a signé une convention pour l'animation du Groupement des Sylviculteurs des Hurtières (GSH) avec le Centre Régional de la Propriété Forestière.

Pour mémoire, le Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF) est un établissement public, délégation régionale du Centre National de la Propriété Forestière, administré par un conseil de propriétaires privés élus. Il a compétence pour orienter et développer la gestion des bois et terrains à vocation forestière des particuliers. Le CRPF concourt à la gestion durable des forêts privées, il est un partenaire incontournable de la Charte Forestière de Territoire Val Gelon Coisin.

Sur Cœur de Savoie, le CRPF assure l'animation du Groupement des Sylviculteurs des Hurtières, association qui regroupe plus de 200 propriétaires forestiers. A cet effet un technicien CRPF accompagne le GSH sur des actions de sensibilisation et d'information auprès des adhérents et sur des projets de massification forestière (chantiers groupés) et de desserte forestière.

L'Union des Groupements de Sylviculteurs de Savoie (UGSS) est une association qui regroupe l'ensemble des groupements de sylviculteurs de Savoie, par laquelle transite un financement de l'Assemblée des Pays de Savoie pour le fonctionnement de ces associations.

La convention a pour objectif de regrouper et de coordonner l'ensemble des missions du CRPF sur le territoire Cœur de Savoie afin de pérenniser un temps d'animation effectif sur notre territoire sur la base

de 0,5 ETP. Elle précise les rôles et les implications de chacun et fixe des objectifs annuels pour l'ensemble des parties. Pour la Communauté de communes, la convention permet d'impliquer le GSH dans l'animation de la bourse foncière sans incidence financière supplémentaire. En appui au GSH, la convention permet aussi à la Communauté de communes Cœur de Savoie de financer l'animation de chantiers groupés en forêt et l'animation de projets de desserte. La participation de la communauté de communes s'élève globalement à 15 451 €, sachant que des subventions ont été sollicitées au titre du PSADER et du CTS 3G sur ce montant (70 % de subventions attendues soit 10 816 €).

Par cette convention, les partenaires signataires réaffirment leur volonté commune, instaurée au cours de l'élaboration de la Charte Forestière de Territoire Val Gelon Coisin, de coopérer en vue de promouvoir une gestion responsable et multifonctionnelle de la forêt et de développer la mobilisation de la ressource bois local de façon durable.

Un comité réunissant l'ensemble des parties (CCCS, CRPF, GSH, UGSS et APS) est chargé du suivi et du bilan de la convention. Ce comité s'est réuni le mardi 10 mars 2015, il a validé les actions réalisées en 2014 et propose la reconduction de la convention sur 2015.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :**

- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer la convention de partenariat avec le CRPF, le GSH et l'UGSS pour « animer une bourse foncière forestière, reconquérir la forêt en optimisant les facteurs de production et pérenniser les moyens d'animation en forêt privée » et d'effectuer l'ensemble des démarches afférentes à la réalisation de cette opération.
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2015.

## **21- DEMANDES DE SUBVENTIONS AU DEPARTEMENT ET A LA REGION – ACTIONS ET OUTILS DE COMMUNICATION, DE PROMOTION ET D'ANIMATION TOURISTIQUE 2015**

Rapporteur : Jean-François DUC

Dans le cadre du développement touristique de la destination Cœur de Savoie, les élus du territoire souhaitent poursuivre le travail effectué les années précédentes autour de l'animation et la promotion touristique.

- **Développement et maintenance du site internet, et promotion web.**

La mise en place du site internet [www.tourisme.coeurdesavoie.fr](http://www.tourisme.coeurdesavoie.fr) nécessite des crédits afin d'assurer son hébergement, son référencement, et son évolution. Par ailleurs, le site internet est alimenté par la base de données SITRA dont la prise en charge est assurée par la Communauté de communes Cœur de Savoie.

Le travail de mise à jour de l'information et de webmaster est assuré collectivement par les antennes de l'office de tourisme du Cœur de Savoie, ainsi que par le chargé de développement touristique du territoire.

Une enveloppe sera réservée afin de mener une campagne de référencement sur les différents moteurs de recherche, ainsi que sur les réseaux sociaux.

- **Supports de communication papier et achats de photos**

Dans le cadre des actions de promotion papier, et plus particulièrement de la promotion de l'oenotourisme et du label Vignobles & Découvertes, le territoire souhaite éditer de nouveaux supports de promotion ou rééditer des documents épuisés.



La carte oeno-touristique faisant la promotion du territoire et des prestataires labellisés « Vignobles et Découvertes » sera éditée à 12 000 exemplaires. Cette carte sera le premier document bilingue édité dans le cadre de la promotion du territoire (français /anglais). Ce document sera notamment distribué chez nos différents partenaires, dont les offices de tourisme de Chambéry, Challes Les Eaux et Albertville.

Enfin, des crédits seront réservés à l'achat de photos, afin de valoriser notre territoire. Ces photos pourront être utilisées pour les supports papier, ou les différents supports multimédias. Enfin, elles nous permettront de répondre également aux demandes de plus en plus nombreuses et exigeantes des journalistes qui communiquent sur notre destination. Elle permettra de capter les marchés étrangers notamment par le biais de Savoie-Mont Blanc Tourisme.

• **Animations estivales et "fascinant week-end Vignobles & Découvertes"**

Le développement touristique de notre territoire doit passer aussi par la mise en place d'animations de qualité afin de renforcer l'offre et construire une identité forte et cohérente par rapport à notre positionnement.

Deux volets d'animations sont prévus dans ce cadre :

- d'une part, un volet animation autour des chemins et boucles d'interprétation avec des visites guidées et animées durant la période estivale.

- d'autre part la reconduction de l'événement « le fascinant week-end Vignobles & Découvertes » qui se déroulera les 24 et 25 octobre 2015. L'an dernier cette manifestation avait mobilisé une vingtaine d'acteurs et permis d'accueillir sur les différents sites entre 500 et 800 personnes.

Cet événement régional, soutenu par la Région Rhône-Alpes et le Comité des Vins Rhône-Alpes a mobilisé, en 2014, tous les territoires labélisés « Vignobles & Découvertes » de la Région. En 2015, 3 autres territoires de la vallée du Rhône devraient rejoindre cet événement, qui devrait dès 2016 ou 2017 être national.

Le but de ce week-end est de développer en dehors de la saison estivale une période attractive pour les touristes et de faire connaître notre destination autour d'un élément gastronomique, les Vins de Savoie.

Plan de financement prévisionnel :

	Dépenses	CDDRA		CTS		Autofinancement CCCS	
		Montant	Pourcentage	Montant	Pourcentage	Montant	Pourcentage
Développement et maintenance du site internet, et promotion web.	2300 €			1150 €	50 %	1150 €	50%
Supports de communications papier et achats de photos	6200 €	1612 €	26%	3100 €	50%	1488 €	24%
Animations estivales et « Fascinant week-end vignobles & Découvertes »	13 000 €	3380 €	26%	6500 €	50%	3120 €	24%
<b>Totaux</b>	<b>21 500 €</b>	<b>4992 €</b>		<b>10 750 €</b>	<b>%</b>	<b>5758 €</b>	

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **SOLLICITE** les subventions les plus élevées possibles pour le financement des outils et actions de promotion, de communication et d'animation touristique territoriale pour 2015 :
  - Auprès du Conseil Général de la Savoie au titre du CTS 3G Cœur de Savoie

- Auprès du Conseil Régional Rhône Alpes au titre du CDDRA Métropole Savoie – action 4-1-2 – Encourager la mise en place d’actions communes de communication et de promotion
- **SOLLICITE** l’autorisation d’engager ces dépenses avant la notification d’une éventuelle subvention ;
- **PREVOIT** les crédits nécessaires au budget 2015.

## **22- SIGNATURE DE LA CONVENTION AVEC DES ETUDIANTS ET L’UNIVERSITE DE SAVOIE POUR UNE AIDE A L’ELABORATION D’UN SCHEMA DE LA RANDONNEE PEDESTRE EN CŒUR DE SAVOIE**

Rapporteur : Jean-François DUC

La Communauté de communes entretient 150 km de sentiers pédestres inscrits au Plan Départemental d’Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) sur le secteur Val Gelon. Pour développer un réseau de sentiers à l’échelle de Cœur de Savoie, il est aujourd’hui nécessaire de recenser les sentiers existants sur l’ensemble du territoire afin d’en définir l’intérêt communautaire (cf. statuts de la compétence tourisme).

Dans cet objectif, 6 étudiants ont été retenus dans le cadre d’un projet tutoré pour cartographier les sentiers existants et les classer par catégorie d’intérêt.

Pour valider ce travail, il a été demandé à chaque commune de nommer un référent pour la randonnée pédestre. Les associations locales de randonneurs ont aussi été associées. L’encadrement est assuré par le chargé de mission Agriculture/Forêt/Tourisme de la Communauté de communes Cœur de Savoie ainsi que par le technicien PDIPR du Département de la Savoie.

Une contrepartie financière est demandée par l’Université de Savoie afin de rembourser directement aux étudiants les frais de déplacements et de mission engendrés par ce travail. Ces frais ont été évalués à environ 500 euros. La durée du stage est de 23 jours répartis sur la période du 08/01/2015 au 29/05/2015.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l’unanimité :**

- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer la convention de partenariat avec l’Université de Savoie et les étudiants participants pour une aide à « l’élaboration d’un schéma de la randonnée pédestre Cœur de Savoie » et d’effectuer l’ensemble des démarches afférentes à la réalisation de cette opération.
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2015.

## **23- TOURISME - SUBVENTION AU CRITERIUM DU DAUPHINE**

Rapporteurs : Béatrice SANTAIS et Alexandre DALLA MUTTA

Le Critérium du Dauphiné se déroulera du 7 au 14 juin 2015. Cette organisation sollicite régulièrement une commune du territoire Cœur de Savoie pour être ville de départ ou d’arrivée d’étape.

Pour 2015, Monsieur Alexandre DALLAMUTA, Conseiller Général, a proposé que Montmélian soit ville de départ d’étape le samedi 13 juin.

Pour être départ d’étape de cette compétition, l’organisation Critérium du Dauphiné sollicite une subvention de 20.000 € HT, soit 24.000 TTC, auxquels la commune d’accueil doit ajouter les frais

techniques d'organisation estimés à 4.000 € environ. Le coût de la manifestation à la charge de la ville étape est donc de 28.000 TTC.

Considérant l'intérêt touristique de ce type d'évènement sur le territoire, qui plus est un samedi, et la difficulté pour toute commune de Cœur de Savoie de supporter seule une telle dépense, il est proposé que cette charge soit partagée entre la Ville étape et la communauté de communes. Pour ce faire, cette dernière verserait une subvention de 14.000 € TTC au Critérium du Dauphiné Organisation.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :**

- **VALIDE** le principe d'un soutien financier de la communauté de communes pour l'organisation d'évènements sportifs majeurs en Cœur de Savoie ;
- **ATTRIBUE** une subvention de 14.000 € TTC au Critérium du Dauphiné Organisation à titre de cofinancement d'une étape accueillie le 13 juin 2015 par la Ville de Montméliand ;
- **AUTORISE** la Présidente à signer tous documents nécessaires à l'exécution de cette délibération ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2015.

#### **24- TRANSPORT SCOLAIRE - BILAN CONTRADICTOIRE 2014 DES RECETTES ENCAISSEES ENTRE LE DEPARTEMENT ET L'AO2 ET FINALISATION DES FRAIS DE GESTION**

Rapporteur : Serge JOLY

Le 3 février 2014, le Département a instauré une participation des familles aux coûts des transports scolaires. En juin 2014, il a proposé à ses Autorités organisatrices secondaires (AO2) une nouvelle convention de délégation partielle de compétences.

La première année de fonctionnement du nouveau dispositif a connu beaucoup de difficultés à tous les niveaux et le suivi des recettes s'est révélé plus compliqué que prévu du fait de dysfonctionnements informatiques répétés.

Il convient pour autant de dresser un bilan de gestion pour l'année 2014, correspondant à l'activité scolaire 2014-2015. D'un commun accord, ce bilan est dressé au 31 janvier 2015, ce qui permet de prendre en considération l'activité saisonnière. De même, au-delà de cette date, il n'y a plus que de rares inscriptions.

Il est convenu pour l'instant de ne pas traiter la problématique de la TVA qui fera l'objet d'un autre acte juridique. Il est rappelé que ce service et son budget annexe sont gérés en HT.

##### 1. Pour mémoire, la tarification départementale est la suivante :

QF	Inf. 550	551-650	651-750	Sup. 750	Non déclaré
Tarif TTC	40 €	70 €	105 €	140 €	140 €

Fratrie :

Premier et deuxième enfant : plein tarif selon QF

Troisième enfant : 50 %

Quatrième enfant : gratuit

La charte des transports scolaires donne plus de précisions sur les différents abattements.

## 2. Les frais de gestion

Enfants pris en charge à 100 % par le Département : 40 € HT versés par le Département à l'AO2

Enfants pris en charge à 500 % par le Département : 20 € HT versés par le Département à l'AO2

Enfants pris en charge à 0 % par le Département : 40 € HT dus par l'AO2 au Département

## 3. Les autres usagers

200 € à l'année et 3 € le ticket unitaire.

Le Département et l'AO2 conviennent d'arrêter les bilans des recettes encaissées pour la participation des familles aux transports scolaires (année scolaire 2014/2015) comme suit, de même pour les frais de gestion, conformément au tableau ci-dessous.

### Recettes année scolaire 2014/2015 :

	HT	TTC
Montant des recettes encaissées	274 941,65 €	302 435,82 €
Recettes à reverser au Département	250 066,22 €	275 072,84 €
1 <sup>er</sup> acompte versé par l'AO2	202 997,73 €	223 297,50 €
<b>Restant à reverser par l'AO2</b>	<b>47 068,49 €</b>	<b>51 775,34 €</b>
	HT	TTC
Recettes autres usagers (dont 50 % à reverser au Département)	5 885,45 €	6 474,00 €
<b>Montant à reverser par l'AO2</b>	<b>2 942,73 €</b>	<b>3 237,00 €</b>

### Frais de gestion année scolaire 2014/2015 :

Département	HT	TTC
Enfants à 100 % Montant dû par le département	89 280,00 €	98 208,00 €
Enfants à 50 % Montant dû par le département	4 420,00 €	4 862,00 €
Total	93 700,00 €	103 070,00 €
1 <sup>er</sup> acompte versé par le département	96 040,00 €	105 644,00 €
<b>Trop perçu par l'AO2</b>	<b>2 340,00 €</b>	<b>2 574,00 €</b>
	HT	TTC
Enfants à 0 % Montant dû par l'AO2	4 520,00 €	4 972,00 €
1 <sup>er</sup> acompte versé par l'AO2	2 560,00 €	2 816,00 €
<b>Restant dû par l'AO2</b>	<b>1 960,00 €</b>	<b>2 156,00 €</b>

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le bilan des recettes et les frais de gestion pour l'année 2014-2015 ;
- **DIT** qu'en accord avec le Département, la communauté de communes fait siennes les recettes à venir et les produits des relances aux familles pour les sommes impayées ;
- **DIT** que les sommes à reverser au Département au titre de l'année scolaire 2014-2015 ont été inscrites au budget primitif 2015 du Budget annexe « transport public local de personnes » ;
- **DECIDE** de revoir le Département pour la problématique de la TVA.

**25- RESSOURCES HUMAINES : DETERMINATION DU NIVEAU DE REMUNERATION DE DEUX AGENTS NON TITULAIRES**

Rapporteur : Béatrice SANTAIS

Le Conseil communautaire est compétent pour fixer le niveau de rémunération des agents non titulaires.

A l'occasion du renouvellement du contrat de travail à durée déterminée du chargé de mission tourisme/agriculture/forêt, il est proposé de fixer sa rémunération au 8<sup>ème</sup> échelon du grade de rédacteur (IB 438/IM 386).

Par ailleurs, un agent en CDI recruté sur le grade d'animateur principal avec une quotité d'emploi de 30/35<sup>ème</sup> n'a pas vu sa rémunération évoluer depuis juillet 2007. Il est proposé de positionner cet agent sur le grade d'animateur principal 2<sup>ème</sup> classe, le grade d'animateur principal n'existant plus depuis 2010, et de fixer sa rémunération à compter d'avril 2015 au 7<sup>ème</sup> échelon du grade d'animateur principal 2<sup>ème</sup> classe.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :**

- **FIXE** la rémunération du chargé de mission « forêt – agriculture - tourisme » au 8<sup>ème</sup> échelon du grade de rédacteur sur la base de l'indice brut 438 et de l'indice majoré 386 ;
- **FIXE** la rémunération de l'agent en CDI 30/35<sup>ème</sup> au 7<sup>ème</sup> échelon du grade d'animateur principal 2<sup>ème</sup> classe sur la base de l'indice brut 444 et de l'indice majoré 390.

**26- APPEL A PROJET PLAN PAYSAGER PROSPECTIF**

Rapporteur : Etienne PILARD

Il est proposé à la Communauté de communes de répondre à l'appel à projet du ministère de l'écologie et du développement durable pour réaliser un plan paysager. Cette démarche s'inscrit dans la même logique que celle enclenchée en 2014 par le PNR du Massif des Bauges, qui a concerné huit communes du balcon méridional des Bauges appartenant à la communauté de communes Cœur de Savoie.

Ce nouveau plan paysager serait l'occasion d'aborder l'aménagement de Cœur de Savoie grâce au paysage dans une approche complète et prospective. L'objectif de la démarche vise à réinterroger les questions de déplacements, d'habitat, de loisirs, de développement, etc... pour appréhender le cadre de vie au-delà de la carte postale.

Il s'agit d'un travail de définition des espaces, d'identification des enjeux, de sensibilisation et d'anticipation. L'objectif est de constituer des orientations partagées sur l'aménagement.

Le périmètre proposé est celui de la rive gauche de l'Isère, la vallée du Gelon et le Val Coisin qui connaissent un accroissement de population.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :**

- **AUTORISE** la Présidente à déposer une candidature pour l'appel à projet et à rechercher des subventions ;
- **AUTORISE** la Présidente à prescrire l'élaboration du plan paysager sur le périmètre énoncé précédemment, sous réserve que la Communauté de communes soit lauréate de l'appel à projet du ministère de l'écologie et du développement durable.

## **27- TRANSPORT A LA DEMANDE – DESSERTE DU MARCHÉ DE LA ROCHETTE : CONVENTION DE DELEGATION DE COMPETENCE AVEC LE DEPARTEMENT DE LA SAVOIE**

Rapporteur : Serge JOLY

Depuis de nombreuses années, un service de transport à la demande est organisé sur le canton de la Rochette afin de desservir le marché hebdomadaire du mercredi matin à La Rochette.

Jusqu'en 2014, le Conseil Général de la Savoie, en tant qu'autorité organisatrice de premier rang des transports publics non urbains, organisait ce transport à la demande sur le canton de la Rochette.

La communauté de communes ne prenait en charge qu'un coût résiduel du service ; elle apportait un financement de l'ordre de 2.500 € par an.

A compter de janvier 2015, la mise en œuvre de ce service est transférée à la communauté de communes, le Département de la Savoie ne souhaitant pas le poursuivre bien qu'il reste compétent pour l'organisation de transports publics non urbains.

Pour continuer à exercer cette mission, la communauté de communes a sollicité auprès des services de l'Etat, par délibération du 18 décembre 2014, la création d'un périmètre de transports urbains (PTU) conformément à la loi n°82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs, dite loi LOTI.

Toutefois l'exercice de cette mission peut se faire dans le cadre d'une simple convention de délégation de compétence avec le Département.

Le choix de l'exploitant et les modalités d'exploitations (politique tarifaire) sont du ressort de la communauté de communes.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :**

- **AUTORISE** la Présidente à signer une convention de délégation de compétence avec le Département de la Savoie, pour une durée de trois ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015, par laquelle ce dernier confie à la communauté de communes Cœur de Savoie l'organisation d'un service de proximité « transport à la demande du canton de la Rochette » le mercredi matin.
- **RAPPORTE** la délibération du 18 décembre 2014 par laquelle la Communauté de communes sollicitait la demande de création d'un périmètre de transport urbain spécifique au TAD de La Rochette.

## **28- CONVENTION AVEC LE CENTRE DE FORMATION PROFESSIONNELLE ET DE PROMOTION AGRICOLE DE LA MOTTE SERVOLEX (CFPPA SAVOIE BUGEY) POUR LE STAGE D'INSERTION « METIERS DE LA NATURE »**

Rapporteur : Jean-François DUC

Une action de formation « Métiers de la nature » a été mise en place par le CFPPA de La Motte Servolex depuis 2010 en partenariat avec la Communauté de communes de La Rochette – Val Gelon. Cette action a été reconduite sur l'année 2014 dans le cadre de la nouvelle Communauté de communes « Cœur de Savoie ». Il est prévu de la reconduire à nouveau sur 2015.

Cette action est conduite au bénéfice de détenus en semi-liberté avec le concours des différents partenaires cosignataires : le SPIP – Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation - de la Savoie confie au CFPPA Savoie-Bugey la responsabilité de la formation, qui est donc à ce titre porteur des dossiers de financement de l'action ; le CFPPA perçoit les financements qu'il a mobilisé et indemnise les collectivités partenaires de leurs prestations liées directement à la formation.

La Communauté de communes Cœur de Savoie met à disposition son chargé de mission Agriculture/Forêt/Tourisme pour la recherche et le suivi de chantiers école dans les communes (0.1 ETP). Elle finance les repas de midi et l'achat de petits matériels pour la bonne réalisation des chantiers. Pour cette action au Budget primitif 2015, une enveloppe de 4 000 € est prévue en plus des frais salariaux.

Le CFPPA Savoie-Bugey s'engage à indemniser les collectivités partenaires de l'action au coût réel des prestations fournies selon les montants définis en annexe de la convention pour une année civile. Les repas restent intégralement à la charge de la Communauté de communes Cœur de Savoie.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :**

- **AUTORISE** la Présidente à signer la convention de partenariat avec le CFPPA Savoie Bugey pour le stage d'insertion « métiers de la nature » et d'effectuer l'ensemble des démarches afférentes à la réalisation de cette opération.
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget principal 2015.

## **29- CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LA COMMUNE DE FRÉTERIVE POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX D'EAU POTABLE – SECTEUR LES BARLETTES**

Rapporteur : Marc GIRARD

La Communauté de Communes de la Combe de Savoie compétente au 1<sup>er</sup> janvier 2012 en matière d'Eau Potable, avait décidé de procéder à des travaux de renforcement de réseaux d'AEP.

De son côté, la commune de Fréterive a décidé d'engager des travaux de viabilisation comprenant l'extension du réseau EU sur le secteur des Barlettes, chemin de la Forge.

La Communauté de Communes Cœur de Savoie et la commune de Fréterive, intéressées ainsi par une même opération de travaux, puisqu'il s'agit de réaliser un ensemble d'ouvrages dans la même tranchée sous voirie communale, ont décidé de constituer un groupement de commandes pour la passation d'un marché de travaux.

Une convention précisant les modalités pratiques et financières de ce groupement doit pour cela être signée entre les deux parties.

La commune de Fréterive sera désignée coordonnateur du groupement et aura la charge du suivi de la procédure de passation du marché et de la réalisation des travaux. Les membres du groupement financeront au prorata du montant du marché les frais de publicité de l'avis d'appel public à la concurrence et les frais liés à l'avis d'attribution. Chaque membre du groupement réglera directement les factures lui incombant après visa par le coordonnateur.

La commune de Fréterive percevra la PVR telle que fixée dans la délibération du Conseil Municipal n°42-2013 en date du 15/04/2013 et reversera sa part à la Communauté de Communes au prorata des travaux supportés par elle après déduction des subventions éventuelles.

Au terme de la procédure, la Commune de Fréterive signera, notifiera et exécutera, pour le compte du groupement de commandes, un marché de travaux avec l'attributaire du marché, correspondant aux besoins récapitulés ci-après.

<u>Maitre d'ouvrage :</u>	<u>Besoins</u>	<u>Estimation prévisionnelle HT</u> <u>(frais communs inclus)</u>
Groupement Fréterive/	création réseaux secs et eaux usées	34 985 €
	Eaux pluviales et voirie	
CCCDS	travaux sur réseau d'eau potable	24 807 €
	et voirie	
	Total :	59 792 €

La Commission d'Appel d'Offres du groupement sera composée d'un représentant de la Commission d'Appel d'Offres de chaque membre du groupement. Un représentant titulaire et un suppléant seront désignés en séance pour la Communauté de Communes.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :**

- **APPROUVE** les modalités de la convention de groupement de commandes à intervenir avec la commune de Fréterive pour la passation d'un marché dans le cadre de la réalisation de travaux d'eau potable,
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer ladite convention et toute pièce nécessaire à son exécution,
- **DIT** que les crédits nécessaires ont été ouverts au Budget Annexe Eau Potable pour 2015,
- **DESIGNE** Marc GIRARD en qualité de représentant titulaire et Romuald GIROD en qualité de suppléant à la Commission d'Appel d'Offres du groupement.

**30-DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU ET DU DEPARTEMENT- TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT DU RESEAU D'EAU POTABLE LES BARLETTES - FRETERIVE**

Rapporteur : Marc GIRARD

La communauté de communes a décidé de réaliser conjointement avec la commune de Fréterive des travaux de renouvellement de réseaux d'eau potable au lieu-dit « Les Barlettes» sur la voie « Chemin de la forge ».



Le montant de l'opération est estimé pour les travaux d'eau potable à 30.000€ HT, maîtrise d'œuvre incluse.

Des financements peuvent être sollicités auprès de l'Agence de l'eau et du Département de la Savoie.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :**

- **SOLLICITE** auprès de l'Agence de l'eau et du Département de la Savoie les subventions les plus élevées possibles, pour la réalisation de travaux d'eau potable au lieu-dit Les Barlettes, sur la voie « Chemin de la Forge ».
- **SOLLICITE** auprès de ces partenaires l'autorisation de démarrer les travaux avant l'obtention des subventions ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget concerné.

### **31- CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASDER POUR L'ANIMATION DE PERMANENCES DELOCALISEES :**

- Départ de Martine BANNAY-CODET et Christine CARREL (22h30)

Rapporteur : Rémy ST GERMAIN

Depuis janvier 2011, l'ASDER effectue des permanences décentralisées sur le territoire de Cœur de Savoie. Ces permanences portent sur la sensibilisation et l'information du grand public à l'application des énergies renouvelables.

Il est proposé de renouveler le partenariat avec l'Asder et de signer la convention qui en définit les modalités pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 31 décembre 2015, et qui prévoit :

- **Organisation de permanences locales** d'une demi-journée par mois, sur rendez-vous, le dernier mardi du mois, en alternant un mois sur deux, dans les locaux de l'antenne de la Communauté de Communes à St Pierre d'Albigny et La Rochette, de 14h à 18h. Soit au total 10 permanences pour l'année ;
- Le planning des rendez-vous est géré par l'ASDER : un rendez-vous par heure ;
- Un financement de 1 000 € est demandé à la Communauté de communes pour l'année 2015.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :**

- **DECIDE** la signature d'une convention avec l'ASDER pour une durée de 12 mois et portant sur l'organisation de permanences délocalisées sur Cœur de Savoie.
- **AUTORISE** la présidente à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.
- **DIT** que les crédits ont été inscrits au budget général pour l'exercice 2015.

## 32- CONVENTION MISSION EMPLOI ENTREPRISES AVEC LA MISSION LOCALE JEUNES DU BASSIN CHAMBERIEN POUR 2015

Rapporteur : Jean-Claude MONTBLANC

La Communauté de Communes Cœur de Savoie souhaite poursuivre et conforter ce service de proximité d'accueil et d'accompagnement en direction des publics les plus éloignés de l'emploi sur les secteurs de Saint Pierre d'Albigny et de Chamoux sur Gelon.

Rappel des éléments de la Mission Emploi Entreprises :

- ✓ Intégrer et développer un volet emploi/insertion au sein de la politique de développement économique ;
- ✓ Améliorer les conditions d'accès à l'emploi des publics prioritaires par un suivi personnalisé (emploi de 1 ETP assurant en continu des permanences dans les locaux des communes de Saint Pierre d'Albigny et de Chamoux sur Gelon)
- ✓ Renforcer les collaborations avec les partenaires économiques dans une perspective de développement local (Pôle Emploi)

Pour mener à bien cette mission, il est proposé d'établir une nouvelle convention avec la Mission Locale Jeunes du Bassin Chambérien, partenaire et opérateur de l'animation de la Mission Emploi Entreprises.

La convention fixe les objectifs de l'action, son contenu et ses modalités de mise en œuvre ainsi que les objectifs quantitatifs et qualitatifs à atteindre.

Pour l'année 2015, le coût de l'action s'élève à 50 000 €, financé à hauteur de 45 500 € par la communauté de communes Cœur de Savoie par le versement d'une subvention à la Mission Locale Jeunes du Bassin Chambérien, opérateur de l'action, qui en assure l'animation.

Pour mémoire, cette action bénéficie d'un financement du Conseil Général de la Savoie au travers du CTS 3G Cœur de Savoie à hauteur de 25 000€.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :**

- **DECIDE** de la poursuite de la Mission Emploi Entreprises sur les secteurs de Saint Pierre d'Albigny et de Chamoux sur Gelon ;
- **APPROUVE** les termes de la convention d'objectifs et de moyens avec la Mission Locale Jeunes du Bassin Chambérien qui en assure l'animation
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer ladite convention ;
- **DECIDE** d'attribuer une subvention de 45 500 € à la Mission Locale Jeunes du Bassin Chambérien pour l'année 2015 dans le cadre de cette action ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au Budget primitif 2015.

## 33 – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2015

Rapporteur : Béatrice SANTAIS

Sur proposition de la Commission des Finances et du Bureau ayant examiné les dossiers de demandes de subventions pour l'année 2015, il est proposé d'attribuer dans un premier temps les subventions de fonctionnement aux associations assurant des missions de services publics pour le compte de la Communauté de Communes dans les domaines de l'aide à la personne (petite enfance, enfance, jeunesse)

et dans un deuxième temps les subventions dites « évènementielles » liées à l'organisation ou la tenue de manifestations dont les modalités de versement sont définies dans le règlement d'attribution des subventions élaboré par la Commission « Sport et Culture ».

Il est rappelé que les subventions à caractère social telles que les subventions aux ADMR sont désormais versées à compter de cette année par le CIAS Cœur de Savoie et non plus par la Communauté de Communes.

La Commission des Finances et les membres du Bureau proposent au Conseil Communautaire de statuer sur le montant de ces subventions sur la base des aides octroyées en 2014 et réexaminer au cas par cas les demandes complémentaires qui viendraient s'ajouter en cours d'année.

Il est proposé d'attribuer aux associations qui ont sollicité la Communauté de Communes, une subvention de fonctionnement comme suit :

<b>Demandeurs/Secteurs</b>	<b>Propositions 2015</b>	<b>Modalités de versement</b>
<b>Humanitaire</b>		
A.R.C.A.D.E	5 050 €	Versement en une fois
<b>Divers</b>		
ACA Combe de Savoie	Montant plafond de 311 000 €	Rappel : 1er acompte déjà versé (44 013€) selon la convention d'objectifs. 2 <sup>ème</sup> acompte de 256 000 € en avril. Solde ajusté sur présentation des résultats en fin d'exercice ou au plus tard dans les 3 mois de l'année N+1, dans la limite du montant plafond.
Bien Vivre en Val Gelon	25 000 €	Versement de 25 000 € en une fois. Subventions complémentaires éventuelles (autres actions) sur délibération spécifique.
<b>Enfance</b>		
Ludothèque de la Rochette	29 000 €	Versement de 29 000 € en une fois. Subventions complémentaires éventuelles sur délibération spécifique.
<b>Culture</b>		
Ecole de musique de la Rochette	23 500 €	Versement de 23 500 € en une fois. Subventions complémentaires éventuelles sur délibération spécifique.
<b>Tourisme</b>		

Office de Tourisme Cœur de Savoie	77 545 €	Versement de 77 545 € en une fois. Subventions complémentaires éventuelles (autres actions) sur délibération spécifique.
<b>Petite Enfance</b>		
Le Petit Poucet	Montant plafond de 294 340 €	Acompte de 288 570 € en avril. Solde ajusté sur présentation des résultats en fin d'exercice ou au plus tard dans les 3 mois de l'année N+1, dans la limite du montant plafond.
Tom Pouce	Montant plafond de 60 000 €	Acompte de 50 000 € et versement du solde ajusté courant été 2015 dans la limite du plafond.
<b>Jeunesse</b>		
" Projets PACTES" du Département :		
-Projet autour de la Vigne	6 515 €	Versement en une fois au Syndicat Régional des Vins de Savoie (porteur du projet)
-Projet autour de la Musique	805 €	Versement en une fois à l'Association « Bien Vivre en Val Gelon » (porteur du projet)

Le versement de subventions de fonctionnement supérieures à 23 000 € nécessite la signature de conventions.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la proposition de montants et les modalités de versement des subventions telles que présentées ci-dessus ;
- **AUTORISE** la Présidente à signer les conventions relatives au versement desdites subventions pour l'année 2015 aux associations listées ci-dessus et dont la subvention est égale ou supérieure à 23 000 € ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2015.

#### **34 – RENOUELEMENT DE LA CONVENTION CADRE RELATIVE AU RELAIS DE SERVICES PUBLICS**

Rapporteur : Béatrice SANTAIS

Le relais de services publics de La Rochette a été mis en place en 2012. Il s'agit d'un guichet d'accueil polyvalent labellisé par l'Etat et la CAF. Ce service d'accueil est porté conjointement par la Commune de La Rochette qui assure la mission emploi et par la Communauté de communes qui anime le Point Information Jeunesse.

De la sorte, la communauté de communes apporte au RSP le temps de travail d'un agent à hauteur de 21 heures par semaine.

Il est proposé de renouveler la convention cadre liant ces deux collectivités, l'Etat et la Caf, pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction.

Un avenant interviendra au cours de l'année 2015 avec l'ouverture des nouveaux locaux du RSP.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :**

- **RENOUVELLE** l'engagement de la communauté de communes Cœur de Savoie auprès du RSP ;
- **AUTORISE** la Présidente à signer la convention-cadre du RSP, ses annexes et toutes pièces nécessaires à son exécution.

### **35- INTERVENTION EN COURS D'EAU (RUISSEAU DE CHIGNIN) : CONVENTION AVEC RTE POUR LE RESPECT DE LA PROCEDURE ET DES MODALITES D'INTERVENTION SOUS LA LIGNE ELECTRIQUE**

*- Départ d'Eugène MONTAY (22h40)*

Rapporteur : Béatrice SANTAIS

La ligne électrique haute tension en provenance de la Combe de Savoie et en direction de Chambéry passe au-dessus du ruisseau de Chignin sous Tormery au lieu-dit « Aux Cailles ».

RTE nous signale que cette ligne électrique sera prochainement exploitée de manière plus importante entraînant une hausse de température de la ligne qui de fait va se détendre davantage et donc s'abaisser de plusieurs dizaines de centimètre (entre 10 et 30 cm environ).

Compte tenu de la compétence entretien sur le Bondeloge et ses affluents (dont le ruisseau de Chignin), la Communauté de Communes de Cœur de Savoie est susceptible d'intervenir sur les berges du ruisseau en cas de nécessité.

RTE a informé la Communauté de Communes Cœur de Savoie des risques encourus et demande à être averti au minimum 10 jours avant le début des interventions dans la zone concernée. De son côté RTE installera un balisage temporaire afin de délimiter la zone en accord avec les propriétaires concernés dans l'attente des travaux prévus en 2016 (modifications des pylônes et câbles à retendre)

Une convention pour le respect de la procédure et des modalités d'intervention sous la ligne électrique dans la zone identifiée a été proposée par RTE.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :**

- **AUTORISE** la Présidente à signer cette convention.

### 36- ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS EN FONCTIONNEMENT AUX EQUIPEMENTS COMMUNAUX ACCUEILLANT DES ECOLES DE MUSIQUE ET DES PISCINES SUR LE TERRITOIRE CŒUR DE SAVOIE

Rapporteur : Franck VILLAND

La communauté du Pays de Montmélian versait depuis 2011 à la Ville de Montmélian des fonds de concours pour le fonctionnement de l'Espace Léonard de Vinci, équipement accueillant l'école municipale de musique et de danse, et pour le fonctionnement du Centre Nautique Albert Serraz accueillant la piscine municipale de Montmélian. Ces équipements étaient identifiés comme charges de centralité bénéficiant à l'ensemble de la population de la communauté de communes.

Ces fonds de concours ont été reconduits en 2014 par la communauté de communes Cœur de Savoie, sans être étendus aux équipements comparables existant sur le territoire.

Il est proposé à compter de 2015, d'étendre le bénéfice de tels fonds de concours en fonctionnement aux piscines de La Rochette et de Saint Pierre d'Albigny, ainsi qu'à la maison des sociétés de Saint Pierre d'Albigny pour la part des frais de structure engagés pour l'accueil de l'école municipale de musique.

L'article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « le montant total d'un fonds de concours versé par un EPCI à fiscalité propre à ses communes membres ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ».

De plus, le Tribunal Administratif de Grenoble, dans son jugement du 31 janvier 2013, a indiqué que « l'attribution par une communauté de communes, d'un fonds de concours à une commune membre ne peut être destinée qu'à contribuer aux dépenses afférentes au fonctionnement lui-même d'un équipement déjà réalisé, mais non à financer le fonctionnement d'un service public assuré au sein de l'équipement, notamment par la prise en charge des frais salariaux des personnels chargés d'y assurer une activité d'animation ».

Il est donc proposé que la communauté de communes retienne, pour le calcul des fonds de concours, les dépenses suivantes : charges de fonctionnement liées aux bâtiments, charges de personnel liées à l'entretien, la maintenance et le gardiennage des installations (hors dépenses de personnels liés à l'exercice du service public lui-même, telles que la surveillance des bassins ou l'enseignement).

Au vu des résultats 2014 et des estimations communiquées par les communes concernées, les fonds de concours en fonctionnement pour 2015 seraient les suivants :

- Centre nautique Albert Serraz à Montmélian :	45.000 €
- Piscine de La Rochette :	27.000 €
- Piscine de Saint Pierre d'Albigny :	37.000 €
- Espace Léonard de Vinci à Montmélian :	18.000 €
- Maison des sociétés à Saint Pierre d'Albigny :	3.000 €

Les montants indiqués ci-dessus sont des montants plafonds. Le versement est soumis à un état récapitulatif des dépenses et des recettes réalisées sur l'année en cours, sans qu'il puisse dépasser 50% du reste à charge de la commune gestionnaire de l'équipement.

Enfin, il est proposé, pour tout fonds de concours dont le montant estimé est supérieur à 10.000 €, de verser un acompte de la moitié du plafond indiqué ci-dessus à l'adoption de la présente délibération, le solde étant versé en fin d'exercice, ou au plus tard fin janvier de l'exercice suivant. Pour les fonds de concours dont le montant estimé est inférieur à 10.000 €, ils seront versés en une fois, au terme de l'exercice.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :**

- **ATTRIBUE** des fonds de concours pour le fonctionnement des cinq équipements communaux indiqués ci-dessus, hors dépenses du service public lui-même, à hauteur de la part restant à charge des communes avec les montants plafonds par équipement indiqués ci-dessus, le montant total du

fonds de concours ne pouvant excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

- **APPROUVE** les modalités de versement telles que décrites ci-dessus.
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget principal 2015.

### **37- RENOVATION DE LA SALLE POLYVALENTE DE BOURGNEUF – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR**

Rapporteur : Béatrice SANTAIS

La salle polyvalente intercommunale de Bourgneuf a été construite en 1978 et rénovée en partie en 2003. Elle a également fait l'objet de travaux d'aménagement des abords et des stationnements sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté de Communes Cœur de Savoie en 2014.

Il convient de réaliser des travaux de mise aux normes, de mise en accessibilité, de rénovation thermique, ainsi que des travaux de reprise d'étanchéité de la toiture, de rafraîchissement et de changement du sol coulé.

L'ensemble de ces travaux est estimé à 450.000 € HT auquel il convient d'ajouter 80.000 € HT d'étude énergétique, de frais de maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre, soit une enveloppe de travaux estimée à 530.000 € HT.

A cette fin, une subvention peut être demandée à l'Etat au titre de la Dotation de Développement des Territoires Ruraux (DETR).

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :**

- **SOLLICITE** auprès de l'Etat une subvention au meilleur taux au titre de la DETR pour la rénovation de la salle polyvalente de Bourgneuf,
- **SOLLICITE** l'autorisation de démarrer les travaux avant la notification d'une éventuelle subvention.

## **DECISIONS DE LA PRESIDENTE PRISE PAR DELEGATION**

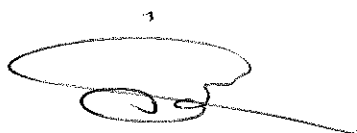
Madame la Présidente donne lecture des décisions prises par délégation du Conseil Communautaire et rendues exécutoires depuis **le 05 février 2015** :

- **N°14-2015** du 28 janvier 2015 relative à la grille des tarifs du stage de ski pour les vacances d'hiver 2015,
- **N°15-2015** du 03 février 2015 annulant et remplaçant la décision n°04-2015 du 14/01/15 relative à l'acte constitutif d'une régie de recettes et d'avances pour le service enfance de la Communauté de Communes Cœur de Savoie,
- **N°16-2015** du 06 février 2015 Portant annulation de la décision n°02-2015 du 14 Janvier 2015 relative à l'acte constitutif d'une régie de recettes pour l'encaissement de la taxe de séjour intercommunale,
- **N°17-2015** du 06 février 2015 relative à l'adhésion 2015 à l'Assemblée des Communautés de France (AdCF) pour un montant annuel de 3 737, 16 € TTC,

- **N°18-2015** du 06 février 2015 relative à la signature d'une convention pour l'accompagnement sur le transfert de la compétence « Eau potable » aux communes conclue avec la société Stratorial Finances pour un montant plafond de 7 000 € HT,
- **N°19-2015** du 10 février 2015 relative à la signature d'une convention d'assistance juridique avec la société Selarl d'avocats Landot pour une durée de 3 ans pour un montant maximum de 14 990 € HT,
- **N°20-2015** du 10 février 2015 relative au bail de location d'un local sis à Saint Pierre d'Albigny consenti à la Régie de Territoire pour une durée de 6 mois moyennant une redevance mensuelle de 100 € TTC qui sera versée à terme échu en un versement unique,
- **N°21-2015** du 11 février 2015 relative à la grille des tarifs des activités jeunesse pour les vacances d'hiver 2015,
- **N°22-2015** du 11 février 2015 relative au contrat de service en matière de précontentieux et le cas échéant de contentieux avec les sociétés Selarl d'avocats Landot et Stratorial Finances pour un montant de tranche ferme (précontentieux) de 2 500 € HT et de tranche conditionnelle (contentieux) de 4 700 € HT + 500 € HT éventuellement pour l'audience du contentieux principal,
- **N°23-2015** du 06 mars 2015 relative au contrat de prestation d'assistance au contrôle des titres de transport scolaire avec la société Effia Synergies pour une durée d'un an pour 100 contrôles annuel d'un coût de 55 € HT chacun,
- **N°24-2015** du 16 mars 2015 relative au marché de délégation de maîtrise d'ouvrage pour la construction de locaux intercommunaux dédiés à la petite enfance et de locaux communaux à Myans pour un montant de 40 218,29 € HT soit 26 688,60 € HT pour la Communauté de Communes Cœur de Savoie et 13 529,69 € HT pour la commune de Myans,
- **N°25-2015** du 16 mars 2015 relative à la convention de prestation de service pour l'analyse de la pratique pour les responsables de Relais Assistantes Maternelles pour 5 séances d'une durée de 3 heures d'un coût annuel de 320 € TTC.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h00

**Le Secrétaire de séance,**

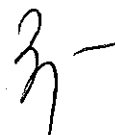


**Romuald GIROD**



Communauté de  
Communes  
Cœur de  
Savoie

**La Présidente,**



**Béatrice SANTAIS**